



GROLLEAU

Société Anonyme
Au capital de 1.421.052,50 Euros
Siège social : Chemin du Moulin de la Buie
49310 MONTILLIERS
R.C.S 305 273 724 ANGERS (78 B 40047)
SIRET 305 273 724 00024
www.grolleau.fr

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

31 DECEMBRE 2024



Table des matières

A. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2024	_____
B. RAPPORT DE GESTION DE L'EXERCICE	_____
C. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	_____
a. Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés.....
b. Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels.....
c. Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions règlementées

A. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE

2024

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2024

Premier trimestre en repli mais légère croissance attendue sur l'année

Dans un contexte global moins porteur, particulièrement sur le secteur des bornes de recharge, Grolleau publie un chiffre d'affaires de 39,9 M€ (vs. 44,3 M€ en 2023). Sur cet exercice, le Groupe a mené des restructurations principalement en Italie et au Mexique pour adapter les charges au volume d'activité. L'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) ressort à 1,2 M€, conforme aux dernières anticipations. Le début d'année est en repli attendu lié en particulier au secteur des bornes de recharge mais les prises de commandes sont en hausse, portées par les besoins croissants des marchés liés à l'énergie et aux datacenters

Normes françaises – en K€ Données consolidées auditées	2023 publié – audités (9 mois)	2023 proforma ¹ – 1 ^{er} janvier – 31 décembre) non audités	2024 (1 ^{er} janvier – 31 décembre) audités
Chiffre d'affaires	26 018	44 278	39 884
Marge sur coûts d'achats ²	13 787	23 328	21 805
% du CA	53,0%	52,7%	54,7%
Autres achats et charges externes retraitées ³	(4 022)	(6 897)	(6 056)
Charges de personnel retraitées ³	(9 308)	(14 495)	(14 558)
Excédent Brut d'Exploitation (EBE)⁴	457	1 937	1 191
Marge d'EBE	1,8%	4,4%	3,0%
Dotations aux amortissements et provisions nettes des reprises	(1 431)	(2 031)	(1 955)
Autres produits et charges d'exploitation	255	131	64
Résultat d'exploitation	(719)	37	(699)
Résultat financier	(134)	(296)	(307)
Résultat exceptionnel retraité	(394)	(259)	(615)
Impôts sur les bénéfices	114	(263)	64
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	(56)	(56)	65
Résultat net	(1 189)	(358)	(1 492)
Résultat net part du groupe	(1 260)	(421)	(1 461)

¹ Le chiffre d'affaires pro forma intègre le chiffre d'affaires consolidé de Grolleau et le chiffre d'affaires consolidé d'OMP Mechtron en intégration proportionnelle (à 49,9%) sur la période concernée, retraité de la part intragroupe. Non audités.

² Marge sur coût d'achat = chiffre d'affaires - achats consommés.

³ Les intérimaires ont été retraités des charges externes vers les charges de personnel.

⁴ EBE = Résultat d'exploitation - dotations aux amortissements et provisions nettes des reprises - loyer de crédit-bail et transfert de charges

Adaptation des charges au volume d'activité pour préserver la rentabilité

Au terme de cet exercice 2024, Grolleau affiche un chiffre d'affaires annuel de 39,9 M€, en ligne avec les attentes (-10% par rapport à l'exercice 2023 proforma¹). La répartition sectorielle est la suivante : Smart City (39% du chiffre d'affaires 2024) ; pôle Energie et Industrie (30% du chiffre d'affaires 2024) et Télécoms et Data (31% du chiffre d'affaires 2024).

La marge sur coûts d'achats est de 54,7%, supérieure de 2 points à celle de l'exercice passé en proforma, et reflète une bonne maîtrise des coûts d'achat ainsi que des effets de hausse de prix sur l'activité Smart City (Urbain).

Les charges opérationnelles courantes ont été bien maîtrisées.

Les charges de personnel sont stables à 14,6 M€ au 31 décembre 2024. Elles ne reflètent pas encore la baisse de 10% des effectifs sur un an (360 salariés au 31 décembre 2024 contre 400 au 31 décembre 2023) dans le cadre du plan d'adaptation à l'activité. Ces restructurations, menées au second semestre, concernent essentiellement l'Italie et le Mexique et dans une moindre mesure le site de Montilliers. Les effets seront visibles en 2025. A noter également que sur l'exercice 2023 Grolleau bénéficiait de mesures de chômage partiel pour 360 K€ sur son site à Montilliers.

Les charges externes (incluant notamment les charges locatives des sites industriels du Groupe) ont décrû à 6,1 M€ (-12,2% par rapport au 31 décembre 2023 proforma). Au second semestre, le Groupe a procédé à la fermeture du site industriel du Mexique, non rentable. La structure juridique est toutefois conservée pour être relancée au besoin si la situation géopolitique américaine devait évoluer.

Au final, l'EBE est de 1,2 M€ au 31 décembre 2024, un peu au-dessus des attentes (fixé à 1 M€). La marge d'EBE est de 3,0%.

Les dotations aux amortissements et provisions nettes des reprises s'élèvent à (1,9) M€, un niveau stable par rapport à l'an dernier en proforma.

Le résultat d'exploitation est de (0,7) M€. Après prise en compte d'un résultat financier de (0,3) M€ et d'un résultat exceptionnel de (0,6) M€ (dont frais de restructuration), le résultat net part du Groupe est de (1,5) M€ en 2024.

Situation bilancielle

Les capitaux propres sont de 11,9 M€ à comparer à 13,2 M€ au 31 décembre 2023 tenant compte du résultat de l'exercice.

Les flux de trésorerie générés par l'activité ressortent positifs à 0,5 M€ au 31 décembre 2024 (contre (1,6) M€ au 31 décembre 2023) grâce à une très bonne maîtrise du BFR (qui baisse de 0,1 M€ au 31 décembre 2024 à comparer à une hausse de 1,4 M€ un an plus tôt).

Les investissements représentent (1,9) M€ contre (1,3) M€ au 31 décembre 2023. Ils intègrent 1,1 M€ d'investissements corporels (machines), un niveau conforme pour le Groupe, et 0,3 M€ de R&D immobilisée liés à la poursuite des développements de nouveaux produits (data centers notamment).

Les dettes financières brutes sont en baisse de 28,0% à 5,9 M€ (contre 8,2 M€ au 31 décembre 2023) et tiennent compte de remboursement d'emprunts sur la période (dont le PGE pour 1,1 M€).

Les dettes fiscales et sociales s'élèvent à 5,4 M€, dont 2,8 M€ liées à OMP, remboursables sur 4 ans. Des négociations sont en cours avec le gouvernement italien pour un étalement de la dette.

Au 31 décembre 2024, la trésorerie disponible est de 3,3 M€ (contre 6,5 M€ au 31 décembre 2023). Le Groupe est en situation d'endettement financier net maîtrisé de 2,6 M€, soit 21,6% des capitaux propres.

Un début d'année en repli – Perspectives de retour à une légère croissance en 2025 couplée à une progression de la rentabilité

Au 1er trimestre 2025 (1er janvier- 31 mars 2025), Grolleau enregistre un chiffre d'affaires consolidé de 8,8 M€, en repli de -25,5% par rapport à la même période l'an dernier. Alors que le secteur télécoms poursuit sa dynamique (+8,7%), le pôle Smart City reste fortement impacté par la baisse commandes des bornes de recharge (en lien avec le niveau des subventions en Europe) qui impacte l'activité d'OMP en Italie. De son côté, le pôle Energie & Industrie ne comptabilise pas encore le démarrage du contrat des Chantiers de l'Atlantique et les livraisons du contrat Energie (prévus au 2ème trimestre).

(en millions d'euros)	T1 2024	T1 2025
Chiffre d'affaires consolidé	12,0	8,8
Télécoms	3,0	3,3
Smart City	4,9	3,2
Energie & Industrie	4,0	2,3

Malgré ce repli de début d'année, la dynamique commerciale a toutefois été bonne. A fin mars 2025, le carnet de commandes global restant à facturer est en hausse de +18,6% à 21 M€ (versus 17,7 M€ un an plus tôt), hors contrat majeur Energie (comptabilisé à hauteur de 600K€ seulement à date).

Sur le pôle Smart City, l'activités armoires urbaines restera dynamique (portée notamment par les commandes des Collectivités Territoriales concernant l'éclairage public) sans toutefois compenser la poursuite du fort repli de l'activité bornes de recharge qui va continuer de pénaliser l'activité d'OMP en Italie (mise en pause des commandes Alpitronic qui a représenté un chiffre d'affaires de 5,5 M€ en 2024 soit 7 % du chiffre d'affaires consolidé 2024). De son côté, IES Synergy a passé une commande ferme de 55 bornes ultra rapides (vs. 40 déployés en 2024).

Les perspectives commerciales sur les secteurs Energie et Data centers sont plus favorables et le Groupe est très bien positionné pour capter ces nouveaux marchés d'avenir.

L'activité Télécoms & Data retrouve une dynamique favorable porté en particulier par les enjeux majeurs de l'intelligence artificielle et les besoins croissants autour des datacenters. Après le succès de la phase de tests d'un prototype de datacenter très innovant pour un client européen de renom, Grolleau est en attente d'une première commande pour 2025 qui pourrait donner lieu à un autre d'envergure à réaliser sur 2026. Côté OMP, les perspectives commerciales avec Nokia sont mieux orientées en Chine.

Le pôle Energie & Industrie devrait enregistrer une nette croissance de son activité sur l'exercice portée par les premières contributions du contrat Energie à partir du 2ème trimestre 2025 (de l'ordre de 2 à 2,5 M€ attendu sur 2025) et l'activité navale avec les chantiers de l'Atlantique (contrat 3 M€). De nouveaux succès sont attendus également sur le nouveau marché des BESS (systèmes de stockage de batterie d'énergie). Enfin, les perspectives sont toujours favorables sur le secteur ferroviaire chez OMP.

En conclusion, même si la conjoncture économique reste incertaine Grolleau s'attend sur ce nouvel exercice 2025 à un retournement progressif, avec une amélioration séquentielle sur les prochains trimestres. Les restructurations menées en 2024 sur les sites italiens et au Mexique devraient porter leurs fruits sur 2025 pour améliorer la rentabilité du Groupe, toutefois Grolleau reste attentif à la situation financière d'OMP en lien avec l'étalement de ses dettes fiscales et sociales. Grolleau vise en 2025 une légère croissance de son chiffre d'affaires et une nette progression de son EBITDA portée par des contrats à plus forte marge.

Grolleau rappelle sa faculté, toujours à l'étude, de devenir majoritaire au capital d'OMP durant l'exercice 2025, lui donnant la possibilité de procéder à son intégration globale (à 100%) dans les comptes du Groupe.

B. RAPPORT DE GESTION DE L'EXERCICE

"GROLLEAU"

Société Anonyme
Au capital de 1.421.052,50 Euros
Siège social : Chemin du Moulin de la Buie
49310 MONTILLIERS
R.C.S. 305 273 724 ANGERS (78 B 40047)
SIRET 305 273 724 00024

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION **A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE** **INCLUANT LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

Mesdames,
Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte conformément aux dispositions légales et statutaires pour vous exposer d'une part, l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé et pour soumettre d'autre part à votre approbation les comptes sociaux et consolidés de cet exercice arrêtés par le Conseil d'administration le 28 avril 2025 et l'affectation des résultats qui ressortent de ces comptes. Vous serez également amenés à vous prononcer sur le renouvellement et/ou la nomination d'administrateurs.

Il vous sera rendu compte dans un instant de la mission du Commissaire aux Comptes.

Les rapports du Commissaire aux Comptes ainsi que celui du Conseil d'administration, de même que les comptes annuels et consolidés, ainsi que tous les autres documents ou renseignements s'y rapportant ont été mis à votre disposition dans les conditions fixées par les dispositions statutaires.

Table des matières

1. ACTIVITE DE LA SOCIETE GROLLEAU.....	4
1.1. Changement de date de clôture de la société GROLLEAU en 2023.....	4
1.2. Analyse générale de l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé.....	4
1.3. Analyse par activité	5
1.3.1. Activité SMART CITY (Ville Intelligente)	5
1.3.2. Activité TELECOM	5
1.3.3. Activité INDUSTRIE ET ENERGIE.....	6
2. FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE	6
3. ACTIVITE ET RESULTATS CONSOLIDES DU GROUPE	6
4. PRESENTATION ET COMMENTAIRES DES CHIFFRES DE L'EXERCICE ECOULE DE LA SOCIETE GROLLEAU	8
4.1. Bilan.....	8
4.1.1. <i>Actif</i>	8
□ Les immobilisations	8
□ Stock.....	8
□ Clients et comptes rattachés.....	8
□ Autres créances.....	8
□ Disponibilités.....	8
4.1.2. <i>Passif</i>	9
□ Capitaux propres	9
□ Emprunts et dettes financières	9
□ Fournisseurs et comptes rattachés	9
□ Dettes fiscales et sociales	9
4.2. Trésorerie	10
4.3. Charges et produits	11
4.4. Résultats.....	12
5. AFFECTATION DU RESULTAT	12
6. RISQUES.....	13
6.1. Risques liés à l'activité.....	13
6.1.1. Risques liés à la hausse des prix	13
6.1.2. Risques liés à l'environnement concurrentiel.....	13
6.1.3. Risques liés à l'export	13
6.2. Risques liés à l'organisation de la société	13
6.3. Risques litiges	13
7. DEPENSES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES.....	14
8. ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	14
9. INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES	14
10. INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS	16
11. TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES.....	16
12. ACTIVITE ET RESULTATS DE NOTRE FILIALE GROLLEAU UK LTD	16
13. ACTIVITE ET RESULTATS DE NOTRE FILIALE OMP Mechtron ET DE SES FILIALES.....	16
13.1. Analyse par activité.....	17
13.1.1. Activité SMART CITY (Ville Intelligente)	17
13.1.2. Activité TELECOM	17
13.1.3. Activité INDUSTRIE ET ENERGIE	17
14. PRISES DE PARTICIPATION.....	18
15. NOS PARTICIPATIONS.....	18
16. ELEMENTS POST CLOTURE	19
17. PERSPECTIVES.....	19
18. CAPITAL DE LA SOCIETE	21
18.1. Actionnariat de la Société.....	21

18.2. Transactions des actionnaires dirigeants	21
18.3. Franchissements de seuils	21
18.4. Actions d'autocontrôle	21
18.5. Avis de détention et alienation de participation croisée	22
18.6. Nombre d'actions propres achetées et vendues par la Société au cours de l'exercice	22
18.7. Salariés	22
18.8. Obligations de conservation liées aux attributions de stock-options ou d'actions gratuites aux mandataires	22
19. RENOUVELLEMENT / NOMINATION D'ADMINISTRATEURS	22
20. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	23
20.1. Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux au 31.12.2024	23
20.2. Choix des modalités d'exercice de la Direction Générale	24
20.3. Conventions réglementées conclues avec des parties liées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et au cours des exercices antérieurs	24
20.3.1. <i>Les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024</i>	25
20.3.2. <i>Les conventions réglementées et conclues avec des parties liées au cours d'exercices antérieurs et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice</i>	25
20.4. Délégations en matière d'opération sur le capital en cours de validité et utilisation sur l'exercice	26
21 DELEGATIONS FINANCIERES	27
A. Annexe I : Délais de paiement des fournisseurs et des clients	36
B. Annexe II : Tableau des 5 derniers exercices	37

1. ACTIVITE DE LA SOCIETE GROLLEAU

GROLLEAU est un acteur industriel français spécialisé dans la fourniture d'équipements d'infrastructures pour accompagner le développement des villes, des territoires en plein essor avec le déploiement de la Fibre optique, la 5G, les objets connectés, la mobilité électrique et la transition énergétique

GROLLEAU est le spécialiste reconnu des équipements extérieurs pour la protection et la sécurisation des technologies critiques qui assurent le bon fonctionnement des territoires (gestion de l'énergie, signalisation, eau et assainissement, télécommunications, mobilité verte).

Concepteur, fabricant et intégrateur français de ses équipements, GROLLEAU contrôle l'ensemble de la chaîne de valeur, de la conception à la livraison, sur son site industriel de Montilliers sur plus de 18.000 m² et emploie 180 collaborateurs.

GROLLEAU se positionne également à l'international avec la création d'une filiale à Abidjan avec GROLLEAU AFRIQUE en 2018 puis en 2023 avec l'acquisition d'OMP Mechtron présente en Italie, en Chine et au Mexique.

Cette dernière acquisition permet à GROLLEAU de se positionner sur le marché européen et mondial, avec un savoir-faire amplifié, grâce à la synergie des deux sociétés.

1.1. Changement de date de clôture de la société GROLLEAU en 2023

Il est préalablement rappelé que suite à l'opération de prise de contrôle progressive d'OMP Mechtron, il a été décidé, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 décembre 2023, de modifier la date de clôture de l'exercice social de GROLLEAU et de la fixer au 31 décembre, afin de faciliter la consolidation des comptes du groupe au 31 décembre de chaque année.

L'exercice clos au 31 décembre 2023, a donc eu une durée exceptionnelle de 9 mois, alors que l'exercice clos au 31 décembre 2024 a eu une durée normale de 12 mois.

La durée réduite de l'exercice 2023 (9 mois) ainsi que l'intégration de la société OMP Mechtron et de ses filiales à compter du 1^{er} août 2023 (5 mois) ne rendent pas pertinente la comparaison avec l'exercice clos le 31 décembre 2024. En conséquence, la colonne de certains tableaux mesurant habituellement l'évolution des chiffres d'un exercice à l'autre ne sera de nouveau pas proposée cette année.

1.2. Analyse générale de l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé

GROLLEAU a réalisé sur l'exercice écoulé, qui a compté 12 mois d'activité, un chiffre d'affaires de 26.263.247 Euros contre 18.963.898 Euros l'exercice précédent (exercice de 9 mois).

L'EBC retraité des crédits baux s'élève à 795.573 Euros.

Il ressort des comptes que nous vous avons présentés que le résultat de l'exercice se traduit par une perte nette comptable de 664.579 Euros.

Quelques chiffres concernant l'exercice clos le 31 décembre 2024

(En k€) Normes françaises		% CA
Chiffre d'Affaires	26 263	100,0%
Production stockée	162	
Production immobilisée	256	
Production de l'exercice	26 681	101,6%
Achats de marchandises	-188	
Achats de matières premières et autres approvisionnements	-10581	
Variation de stock (matière premières et approvisionnements)	-879	
Marge	15 032	57,2%
Subvention d'exploitation	215	
- Autres achats et charges externes	-5271	
- Impôts et taxes	-296	
- Charges de personnel	-9134	
Excédent Brut d'Exploitation	546	2,1%
- Dotations aux amort. et aux provisions (exploitation)	-1097	
+ Reprise et transfert	159	
+/-Autres produits et charges de gestion	-31	
Résultat d'exploitation	-423	-1,6%
+/-Produit et charges Financières	14	
Résultat courant avant impôts	-408	-1,6%
Résultat exceptionnel	-375	-1,4%
- Interessement des salariés	0	
- IS	119	
Résultat net comptable de l'exercice	-664	-2,5%

1.3. Analyse par activité

1.3.1. Activité SMART CITY (Ville Intelligente)

Cette activité qui regroupe l'activité Armoires Urbaines et l'activité Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) enregistre un chiffre d'affaires de 12,5 M€ contre 13,2 M€ sur les 12 mois de 2023. L'activité reste identique sur le secteur urbain avec un rythme légèrement inférieur à Paris, faute de feux tricolores avec CIELIS.

Sur l'activité Mobilité Electrique, GROLLEAU a poursuivi ses livraisons pour TotalEnergies et IES Synergy.

Concernant TotalEnergies, un marché pour le compte de la Métropole Européenne de Lille a permis d'augmenter les ventes en fin d'exercice.

Le démarrage des livraisons de borne de recharge de forte puissance pour le compte d'IES Synergy s'est fait plus lentement qu'attendu : 1,5M€ de chiffre d'affaires réalisé sur la période.

1.3.2. Activité TELECOM

Le chiffre d'affaires de l'activité Télécom ressort à 7,6 M€ contre 7,3 M€ sur les 12 mois de 2023.

Il est à noter que GROLLEAU a retrouvé de la croissance sur le secteur des Télécom. En effet depuis la fin avérée du déploiement de la Fibre en France (plus de 90% de locaux raccordables, signifiant la fin des installations des Shelter NRO et armoires de rues, produits commercialisés par la Société), le chiffre d'affaires de cette activité était en forte baisse. En 2024, le démarrage de la production des Shelter NRO pour PROXIMUS, au travers de sa filiale GoFiber et les premières livraisons pour le compte de NEXLOOP filiale de CELLNEX, ont permis de compenser la baisse continue de vente des armoires FTTH.

Enfin la commercialisation d'armoires pour TERRAPLHA, filiale de la SNCF a représenté plus de 800 K€ sur la période.

1.3.3. Activité INDUSTRIE ET ENERGIE

Le chiffre d'affaires sur l'exercice est de 6,2 M€ contre 5,7 M€ sur les 12 mois de 2023. L'activité de ce pôle est en croissance, notamment avec la montée en puissance des livraisons des portes pour le X34, 2eme navire de la série des World Class America pour le compte des Chantiers de l'Atlantique.

L'exercice est marqué par le démarrage de l'activité Shelter Solaire, pour le compte d'Energie De Loire, « EDL ».

Les livraisons pour SOCOME et LEROY SOMER se sont poursuivies dans des volumes similaires au 12 mois de l'exercice 2023.

2. FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Néant

3. ACTIVITE ET RESULTATS CONSOLIDES DU GROUPE

Dans le cadre des accords pris, et afin de faciliter l'intégration de OMP Mechtron, la société GROLLEAU a décidé d'établir et de publier volontairement des comptes consolidés à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

L'objectif de cette consolidation est de donner une image globale du groupe employant près de 360 personnes à travers 4 sites et qui atteindrait, sur la base d'une détention à 100 % d'OMP Mechtron, un chiffre d'affaires de 54 M €.

L'établissement de comptes consolidés sur une base volontaire emporte les mêmes obligations que pour les comptes consolidés obligatoires (arrêté par le Conseil, approbation par l'Assemblée des actionnaires, publication) à l'exception de l'obligation de nommer un Co-Commissaire aux comptes. Les comptes consolidés présentés volontairement seront ainsi certifié par le Commissaire aux comptes actuel de la Société.

Le périmètre de consolidation est composé de GROLLEAU, GROLLEAU EUROPHANE AFRIQUE, OMP Mechtron S.R.L (Italie), OMP Mechtron CO. LTD (Chine), OMP Mechtron MEXICO SA (Mexique), les autres entités étant considérées comme marginales dans l'activité du groupe.

GROLLEAU SA a été consolidée selon la méthode de l'intégration globale, OMP Mechtron S.R.L et ses filiales ont été consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle (à 49,9%). GROLLEAU EUROPHANE AFRIQUE a été consolidée selon la méthode de la mise en équivalence.

Les chiffres présentés, contrairement à l'année dernière, ont été établis sur une durée classique de 12 mois.

L'actif des comptes consolidés au 31 décembre 2024 s'établit ainsi à un montant total de 32.135 K€ dont :

- 10.444 K€ au titre de l'actif immobilisé,
- 21.691 K€ au titre de l'actif circulant :
 - o dont 3.322 K€ au titre de la trésorerie,
 - o dont 3.738 K€ au titre des Autres créances et comptes de régularisation.

Le passif comprend :

- les capitaux propres pour 11.915 K€ dont 11.648 K€ au titre de la part du groupe et - 42 K€ au titre de la part des minoritaires,
- les provisions pour risques et charges à hauteur de 608 K€,
- les dettes à hauteur de 19.612 K€,
 - o dont 7.188 K€ au titre des Autres dettes et comptes de régularisation.

Le chiffre d'affaires consolidé s'établit à 39.884 K€.

Compte tenu de charges d'exploitation s'élevant à 41.166 K€, le résultat d'exploitation s'établit à - 719 K€.

Après prise en compte d'un résultat financier de - 307 K€ et d'un résultat exceptionnel de - 594 K€, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 se soldent sur une perte nette de 1.492 K€. La part du groupe sur ce résultat s'établit à - 1.461 K€ et celle des minoritaires à - 31 K€.

Le tableau ci-après donne la décomposition du bénéfice consolidé :

RESULTATS (en K€)	EXERCICE CLOS LE 31/12/2024 (12 mois)	EXERCICE CLOS LE 31/12/2023 (partiellement 9 mois et 5 mois *)
Résultat d'exploitation	- 719 K€	- 730 K€
Résultat Financier	- 307 K€	- 134 K€
Résultat exceptionnel	- 594 K€	- 382 K€
Résultat net	- 1 492 K€	- 1 260 K€

- intégration d'OMP Mechtron et de ses filiales au 1^{er} août 2023

4. PRESENTATION ET COMMENTAIRES DES CHIFFRES DE L'EXERCICE ECOULE DE LA SOCIETE GROLLEAU

4.1. Bilan

4.1.1. *Actif*

(En k€)	31/12/2024	31/12/2023	Var°	Var° (%)
Actifs immobilisés	9 502	8 484	1 018	12,00%
Stocks	3 076	3 827	-751	-19,63%
Clients et comptes rattachés	5 488	6 244	-756	-12,11%
Autres créances	3 386	3 364	22	0,65%
Disponibilités	3 051	6 118	-3 067	-50,13%
CCA	92	136	-44	-32,38%
Total Actif	24 595	28 174	-3 578	-12,70%

□ **Les immobilisations**

Les immobilisations s'élèvent à 9.503 K€ contre 8.484 K€ l'exercice précédent.

L'augmentation des immobilisations s'explique notamment par les prêts d'un montant de 900 K€ accordés à notre filiale, la société OMP Mechtron S.R.L.

□ **Stock**

Les stocks sont en baisse à 3.076 K€ contre 3.827 K€ au 31/12/23.

□ **Clients et comptes rattachés**

Les créances Clients s'établissent à 5.444 K€ au 31/12/24.

□ **Autres créances**

Les autres créances sont stables par rapport à l'exercice précédent et s'établissent à 3.386 K€.

□ **Disponibilités**

Les disponibilités et VMP sont de 3.051 K€ au 31/12/24 contre 6.118 K€ au 31/12/2023. Elles diminuent notamment en raison des prêts de 900 K€ consentis à notre filiale OMP Mechtron, du remboursement à hauteur de 1.125 K€ du PGE ainsi que du remboursement des emprunts pour investissement qui s'est élevé à 605 K€.

Les disponibilités incluent le solde du PGE pour 1,54 M€. Son remboursement s'achèvera sur l'exercice clos le 31/12/2026.

4.1.2. **Passif**

BILAN	31/12/2024	31/12/2023	Var°	Var° (%)
Capitaux propres	13 711	14 172	-460	-3,25%
Provisions R&C	225	44	181	413,33%
Dettes financières	4 072	5 496	-1 425	-25,92%
Fournisseurs et comptes rattachés	3 682	5 198	-1 516	-29,17%
Dettes soc. & fisc.	2 091	2 401	-310	-12,91%
Autres dettes	812	683	128	18,74%
PCA	3	180	-177	-98,19%
Total Passif	24 595	28 174	-3 578	-12,70%

□ **Capitaux propres**

Les capitaux propres évoluent de 14.172 K€ à 13.711 K€, en léger replis.

□ **Emprunts et dettes financières**

Les échéanciers d'emprunt ont été remboursés normalement sur l'exercice clos le 31/12/2024 (de 12 mois) pour un montant de 1.732K€ dont près de 1.125 K€ pour le PGE. Des emprunts ont été mis en place pour 306 K€. Les dettes financières s'établissent à 4.072K€ au 31 décembre 2024.

□ **Fournisseurs et comptes rattachés**

Les dettes fournisseurs sont de 3.682 K€ au 31/12/2024.

□ **Dettes fiscales et sociales**

Les dettes fiscales et sociales n'appellent pas de remarques particulières.

4.2. Trésorerie

La trésorerie nette, soit les disponibilités (3 M€ au 31 décembre 2024) diminuées des emprunts et dettes auprès des établissements de crédit, est de - 1 M€ au 31 décembre 2024.

<u>TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE</u>			
Données sociales, normes françaises (en K€)	31/12/2024	31/12/2023	
Excédent brut d'exploitation retraité des CB	796	441	
- Variation des stocks	717	(653)	
- Variation des créances d'exploitation	739	(2247)	
+ Variation des dettes d'exploitation	(1874)	365	
= Variation du Besoin en fonds de roulement	(418)	(2535)	
Flux net de trésorerie généré par l'exploitation	378	(2094)	
- Frais financiers	(53)	(42)	
+ Produits financiers	108	99	
- Impôts sur les sociétés	118	105	
- Charges exceptionnelles	(20)	(177)	
+ Produits exceptionnels			
- Participation ou intérêsement			
+ Autres produits et charges	(31)	(8)	
= Flux net de trésorerie généré par l'activité (A)	500	(2116)	
- Acquisitions d'immobilisations	(1107)	(1555)	
- Avance prêt OMP	(900)		
+ Cessions d'immobilisations	31		
+ Variation dettes et créances liées aux investissement			
+ Réduction des autres immobilisations financières	1		
= Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	(1976)	(1554)	
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement			
+ Emissions d'emprunts	302	50	
Avance prêt OMP et NEXENCE			
- Remboursements d'emprunts cb inclus	(1958)	(1559)	
+ Augmentation/réduction de capital			
- Dividende			
+ Subvention d'investissement reçues	80	22	
+ Variation des avance conditionnées	(15)		
Variation nette des concours bancaires			
= Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	(1591)	(1487)	
VARIATION DE TRESORERIE (A + B + C)	(3068)	(5158)	
Trésorerie d'ouverture	6 117 949	11 276 823	
Trésorerie de clôture	3 051 050	6 117 949	

Excédent Brut d'Exploitation retraité des CB :

Excédent Brut d'Exploitation + Echéance Crédit-Bail de l'exercice + Transfert de charges

Les acquisitions de l'exercice sont de 1.107 K€.

Des prêts ont été accordés à OMP Mechtron pour 900 K€.

Le remboursement d'emprunt et crédit-bail est de 1.958 K€.

4.3. Charges et produits

Il résulte d'une comparaison entre divers comptes de charges et de produits, l'évolution suivante desdits comptes, étant rappelé que compte tenu de la différence de durée des deux exercices présentés, l'évolution en pourcentage ne sera pas indiquée, car non pertinente :

PRODUITS ET CHARGES	EXERCICE CLOS LE 31/12/2024 (12 mois)	EXERCICE PRECEDENT (9 mois)
<u>PRODUITS D'EXPLOITATION</u>	27 069 631	19 653 803
Dont chiffre d'Affaires net	26 263 248	18 963 898
<u>CHARGES D'EXPLOITATION</u>	27 492 240	20 168 683
Dont achats de marchandises	188 317	171 709
Dont variation de stock marchandises	0	0
Dont achats de matières premières et autres approvisionnements	10 070 621	8 420 241
Dont variation de stock (matières premières/approvisionnements)	878 881	-433 768
Dont autres achats et charges externes	5 790 508	4 132 490
Dont impôts et taxes	296 221	213 175
Dont salaires et Traitements	6 649 195	4 985 866
Dont charges sociales	2 490 006	1 818 951
Dont dotations aux amortissements	950 993	691 168
Dont dotations aux provisions	146 239	146 927
<u>PRODUITS FINANCIERS</u>	107 836	99 258
<u>CHARGES FINANCIERES</u>	93 704	41 671
<u>PRODUITS EXCEPTIONNELS</u>	51 491	11 563
<u>CHARGES EXCEPTIONNELLES</u>	426 409	265 361
<u>IMPOTS SUR LES BENEFICES</u>	-118 816	-104 868

4.4. Résultats

RESULTATS	EXERCICE CLOS LE 31/12/2024 (12 mois)	EXERCICE PRECEDENT (9 mois)
Résultat d'exploitation	-422 609	-514 880
Résultat Financier	14 132	57 587
Résultat exceptionnel	-374 918	-253 798
Perte	-664 579	-606 223

5. AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons l'affectation suivante du résultat de l'exercice :

Perte nette comptable de l'exercice : 664.579 Euros

- Dotation au compte « Report à nouveau »
à concurrence de - 664.579 Euros

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices, le montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à la réfaction mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts ainsi que celui des revenus distribués non éligibles à cette réfaction, ont été les suivants :

EXERCICES	MONTANT DES DIVIDENDES DISTRIBUÉS	DISTRIBUTIONS ÉLIGIBLES A LA REFACTION DE L'ART 158-3 DU CGI	DISTRIBUTIONS NON ÉLIGIBLES A LA REFACTION DE L'ART 158-3 DU CGI
01/04/2021-31/03/2022	113.684 €	113.684 €	/
01/04/2022-31/03/2023	/	/	/
01/04/2023-31/12/2023	/	/	/

6. RISQUES

6.1. Risques liés à l'activité

6.1.1. Risques liés à la hausse des prix

Toutes les offres remises sont réactualisées avec les prix matières premières du mois : nous sommes dans un processus normal de négociation de prix de vente par rapport à la concurrence.

Nous répercutons dans nos offres l'inflation et la hausse de l'énergie.

La plupart de nos contrats sont assortis de clause de révision de prix reflétant globalement la réalité de l'évolution de nos coûts.

6.1.2. Risques liés à l'environnement concurrentiel

L'environnement concurrentiel sur le secteur des bornes de recharge est d'autant plus marqué que les volumes pour la première fois de l'histoire de l'installation des bornes est au mieux en stagnation.

L'attentisme des Collectivités Locales lié à l'absence de budget voté au niveau national a ralenti les prises de commandes sur la fin de l'exercice et augmenté la tension sur les prix.

Sur les autres secteurs, aucun mouvement particulier n'est à relever.

6.1.3. Risques liés à l'export

Nos premiers pas en Belgique via PROXIMUS (GoFiber) marquent les premiers résultats de nos efforts de commercialisation de nos produits à l'export.

A l'identique, grâce à la présence d'OMP au niveau mondial, nous avons pu réaliser des offres significatives à l'export.

Nous n'avons pas identifié de risques spécifiques sur les pays déjà clients, il est à noter un ralentissement des demandes sur la Côte d'Ivoire.

6.2. Risques liés à l'organisation de la société

L'équipe de direction a été renouvelée avec l'arrivée d'un nouveau Directeur Technique.

Le recrutement des opérateurs spécialisés reste un point sensible.

6.3. Risques litiges

Il n'existe à ce jour aucun litige significatif avec des clients, fournisseurs ou salariés.

7. DEPENSES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES

Nous vous informons que le montant global des dépenses et charges non déductibles engagées par notre société et visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, s'est élevé au cours de l'exercice à 44.287 Euros au titre d'amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles.

Les réintégrations de frais généraux en application de l'article 39-5 du Code Général des Impôts se sont quant à elles élevées à 12.997 Euros (taxe sur les voitures particulières des sociétés).

8. ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Au cours de l'exercice, des frais de recherche et de développement concernant de nouveaux projets ont été engagés par notre société pour un montant brut de 297.743 Euros.

Ces frais, constitués de charges de personnel, de réalisation de prototypes et de tests, concernent des projets de développements :

- pour le secteur Télécom : nous avons poursuivi nos efforts de R&D pour les solutions de supervision et contrôle d'accès à distance de nos équipements, ainsi que, pour la réalisation de nos structures modulaires intégrées permettant d'adresser le marché Datacenter & du EDGE Computing,
- pour le secteur de la Smart-City, l'étude de solutions de stockage et de gestion des données issues d'applications techniques gérées par la ville et la conception de bornes de recharges rapide pour véhicules électriques,

Le montant du crédit d'impôt recherche s'est élevé à 118.126 Euros au titre de l'exercice écoulé.

9. INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

- Emploi : l'effectif moyen (CDI + CDD) au sein de GROLLEAU est de 182 personnes pour l'exercice 2024. Nous comptons cette année 22,3 % de femmes (+0,8 %) et 77,7 % d'hommes, la moyenne d'âge étant de 43,5 ans. A noter l'embauche de 28 personnes pour des départs à hauteur de 30 personnes, soit un solde négatif de 2 personnes.
- Organisation du travail : en moyenne 11 personnes ont travaillé en horaire de nuit sur le secteur Tôlerie. 2.902 heures supplémentaires ont été effectuées sur l'exercice et plus particulièrement 2.119 heures en production.
- Mise en œuvre d'une politique d'égalité salariale hommes / femmes : il n'y pas d'écart significatif à signaler, l'Index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes s'établissant à 86/100 (+5%).

- Relations sociales : Nous tenons les réunions périodiques légales avec les instances de représentation du personnel (CSE) mensuellement (et non bimestriellement) dans un climat d'écoute et de dialogue. En termes de négociations obligatoires, la société a tenu les réunions de NAO avec le Délégué syndical (accompagné d'une équipe représentant les différentes catégories socio-professionnelles). Malgré l'absence de Délégué syndical depuis septembre 2024 et l'obligation d'organiser des NAO, la société continue de discuter et négocier avec le CSE.

Notre accord d'intéressement, sur les résultats trimestriels en vigueur depuis plus de 10 ans, a été renouvelé pour un an.

- Santé et sécurité : l'ensemble du personnel bénéficie d'une complémentaire santé et prévoyance. Tous les statuts (ouvriers, etam et cadre) ont la même complémentaire santé et la même cotisation.
- Formation : le Budget formation annuel est supérieur à nos obligations légales qui sont de 0,1 % et représente plus de 2.097 heures, soit 108 personnes formées.

Enfin GROLLEAU maintient son engagement sur les problématiques sociales et environnementales liées à ses activités, notamment sur les axes éthiques et sociétaux, qu'elle applique.

Bien que non nécessaire compte tenu de nos effectifs, un correspondant « Harcèlement » a été nommé.

Depuis septembre 2019, nous avons nommé une personne au poste HSE/RSE. La démarche R.S.E engagée se poursuit avec notamment l'application des Dix Principes Global Compact des Nations Unies.

La démarche RSE est basée sur **Nos engagements** suivants :

- Satisfaire nos clients et anticiper leurs besoins ;
- Améliorer nos Relations et conditions de travail ;
- Réduire nos impacts environnementaux ;
- Formaliser l'Ethique des affaires ;
- Développer notre Communication.

Nous suivons l'avancement de l'ensemble de ces axes.

Notre évaluation ECOVADIS est revue annuellement et notre note est de 63/100, soit une Médaille de bronze.



10. INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS

En application de l'article L.441-6-1 du Code de commerce, nous vous informons que le tableau sur les délais de paiement de l'annexe I mentionne, à la clôture de l'exercice écoulé, par tranches de retard de paiement, le nombre et le montant total des factures reçues et émises non réglées dont le terme est échu.

11. TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Vous trouverez, joint en annexe II au présent rapport, un tableau énumérant les résultats caractéristiques de la Société sur les derniers exercices.

12. ACTIVITE ET RESULTATS DE NOTRE FILIALE GROLLEAU UK LTD

Nous vous informons qu'en raison de l'absence de perspectives commerciales satisfaisantes notre filiale GROLLEAU UK Ltd constituée en février 2021 a été fermée en 2024.

Aucun chiffre d'affaires n'a été réalisé au cours de son dernier exercice.

13. ACTIVITE ET RESULTATS DE NOTRE FILIALE OMP Mechtron ET DE SES FILIALES

Une convention portant sur la prise de contrôle progressive de la société OMP Mechtron par GROLLEAU a été conclue le 9 juin 2023, et conformément à cette dernière nous sommes entrés au capital de OMP Mechtron à hauteur de 49,9 % le 3 août 2023. OMP détient également une filiale en Chine et une filiale au Mexique.

Le sous-groupe OMP Mechtron a réalisé sur l'exercice 2024 (12 mois), un chiffre d'affaires de 27,4 millions d'Euros.

L'EBITDA du sous-groupe OMP Mechtron s'élève à 0,6 M€ d'Euros et représente 2,3 % de son chiffre d'affaires.

L'activité de OMP Mechtron en Italie et sur le marché européen est marquée par le fort ralentissement de l'activité borne de recharge.

L'activité en Chine est en légère baisse et est principalement locale. La rentabilité quant à elle s'est améliorée.

Coté Mexique, la décision a été prise de fermer l'activité industrielle tout en conservant une activité commerciale.

13.1. Analyse par activité

Plus spécifiquement, l'analyse par activité se traduit comme il suit :

13.1.1. Activité SMART CITY (Ville Intelligente)

Sur le marché du véhicule électrique, OMP Mechtron a livré à ALPITRONIC sur le 1^{er} semestre des volumes conséquents. Sur le second semestre, les commandes d'ALPITRONIC ont cessé fin juillet 2024, générant un manque à gagner important.

13.1.2. Activité TELECOM

En dehors de l'activité du marché Microvawe en forte augmentation, le secteur affiche une légère baisse de la demande liée au ralentissement mondial, avec malgré tout un volume de commande de NOKIA en Chine satisfaisant.

13.1.3. Activité INDUSTRIE ET ENERGIE

Les commandes de TERZO POWER pour les pompes de direction assistée de poids lourds permettent à la ligne dédiée de fonctionner à pleine capacité. Il est à noter que la production des pompes au Mexique a été rapatriée en Italie.

Le secteur ferroviaire est quant à lui en augmentation à la fois en Chine comme en Europe.

Situation de la société OMP Mechtron (Italie) au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Il résulte d'une comparaison entre divers comptes de charges et de produits, l'évolution suivante desdits comptes sociaux :

PRODUITS ET CHARGES	EXERCICE CLOS LE 31/12/2024 (12 mois)	EXERCICE PRECEDENT (12 mois)	EVOLUTION
<u>PRODUITS D'EXPLOITATION</u>	20 708 444	26 862 412	-23%
Dont chiffre d'Affaires net	20 877 093	27 739 472	-25%
<u>CHARGES D'EXPLOITATION</u>	21 012 283	26 517 450	-21%
<u>PRODUITS FINANCIERS</u>	1 243	19 073	-93%
<u>CHARGES FINANCIERES</u>	387 780	2 103 950	-82%
<u>PRODUITS EXCEPTIONNELS</u>	3 280	2 247 176	-100%
<u>CHARGES EXCEPTIONNELLES*</u>	1 006 350	3 915 641	-74%
<u>IMPOTS SUR LES BENEFICES</u>	-166 034	53 136	-412%

(*) compte tenu d'une provision pour dépréciation de la créance détenue sur OMP Mexique à hauteur de 1M€. Cette créance est neutralisée dans les comptes consolidés de GROLLEAU.

Résultats de l'activité de la société OMP Mechtron (Italie) au 31 décembre 2024

RESULTATS	EXERCICE CLOS LE 31/12/2024 (12 mois)	EXERCICE PRECEDENT (12 mois)	EVOLUTION
Résultat d'exploitation	- 303 839	344 962	/
Résultat Financier	- 386 538	- 2 084 877	-81%
Résultat exceptionnel	- 1 003 070	- 1 668 464	-40%
Perte	- 1 527 412	- 3 461 515	-56%

Résultats de l'activité des filiales et participations de la société OMP Mechtron au 31 décembre 2024 (comptes sociaux)

Nous vous rappelons que notre filiale OMP Mechtron détient elle-même 2 filiales :

- Elle détient 100 % du capital de la société OMP Mechtron CHINE, qui a réalisé au cours de l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2024, un chiffre d'affaires de 6.362.961 Euros pour une perte nette de 61.746 Euros,
- Elle détient 95 % du capital de la société OMP Mechtron MEXICO, qui a réalisé au cours de l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2024, un chiffre d'affaires de 1.025.650 Euros pour une perte nette de 1.449.538 Euros.

14. PRISES DE PARTICIPATION

Néant

15. NOS PARTICIPATIONS

Nous vous rappelons que nous détenons des participations dans les sociétés suivantes :

- 28,6 % du capital de la société NEXENCE, éditeur de solutions logicielles spécialisé dans le parcours client et les consignes connectées intelligentes. NEXENCE a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, un chiffre d'affaires de 1 719 033 Euros pour un bénéfice net de 115 361 Euros ;
- 30 % du capital de la société TECHNOCITY, bureau d'étude centré sur la mobilité urbaine qui développe également des bornes arrêt minute pour la gestion des places de stationnement. TECHNOCITY a réalisé au cours de son exercice clos le 31 mars 2024, un chiffre d'affaires de 1.531.243 Euros pour un résultat net de 58.938 Euros ;

- 16,54 % de la Société Nationale des Objets Connectés (SNOC), concepteur et fabricant de capteurs de données supervisées. SNOC a réalisé au cours de son exercice clos le 31 décembre 2024, un chiffre d'affaires de 867.965 Euros pour un résultat net de – 43.029 Euros ;
- 25 % de la société GROLLEAU-AFRIQUE qui accompagne les donneurs d'ordres tel qu'Orange dans la réalisation de leurs projets de télécommunications en Afrique de l'Ouest. GROLLEAU-AFRIQUE a réalisé au cours de son exercice clos le 31 décembre 2024, un chiffre d'affaires de 108.375 Euros pour un résultat net de 60.818 Euros ;
- ainsi que dans la société TECHNO STEEL INDUSTRIES, société dont l'activité a pris fin en juin 2012 et dont la procédure de liquidation est toujours en cours de régularisation.

16. ELEMENTS POST CLOTURE

Evolution des modalités de la gouvernance

Les administrateurs ont opté lors du Conseil d'administration du 22 janvier 2025 pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général jusqu'à décision contraire.

17. PERSPECTIVES

L'exercice 2025 vise à renouer avec la croissance dès le 2^{ème} trimestre, sur le périmètre historique. Les opérations de restructuration tant en France qu'en Italie porteront leurs fruits en 2025, et permettront de retrouver de la rentabilité.

GROLLEAU et OMP ont commencé la mise en œuvre de synergies commerciales, produits et industrielles. L'arrêt des ventes à ALPITRONIC pour OMP au courant de l'été 2024 a perturbé l'exercice de notre filiale italienne. Les contacts en cours pour des systèmes de recharge d'une puissance de 1MW, laissent entrevoir un retour des ventes dans des volumes plus modestes que sur les années passées.

Le carnet de commandes est en hausse à plus de 15 M€ (OMP inclus) au 31/12/2024, soit une croissance de 15% sur un an.

Nous poursuivons nos actions dans les domaines de la recherche et développement et plus précisément dans la performance énergétique, la modularité des Datacenter ainsi que dans le Service Numérique apporté aux villes. GROLLEAU reste un constructeur innovant, répondant aux besoins de demain et capable de suivre les évolutions technologiques.

La fin de l'exercice 2024 a été marquée par la commande d'un Prototype pour une nouvelle génération de Datacenter, préfigurant de bonnes perspectives.

SMART CITY

L'activité armoires urbaines est portée par les économies d'énergies initiées par les Collectivités Territoriales concernant leur éclairage public. En effet seules 40% des ampoules sont aujourd'hui remplacées par des LED sur le Territoire national, laissant de belles perspectives pour nos armoires dédiées.

Les installateurs de borne de recharge continuent de nous commander des armoires pour piloter leurs bornes. Enfin les secteurs de l'eau et de la signalisation tricolore sont toujours consommateurs d'armoires urbaines.

Concernant les bornes de recharge électrique, les atermoiements des politiques publiques en matière de subvention, perturbent le secteur. Tant en Italie qu'en France nos marchés sont en baisse. Néanmoins, les nouveaux projets d'ALPITRONIC (Système de recharge d'1MW de puissance) et les premiers succès commerciaux d'IES Synergy, nous permettent de croire à la stabilisation des volumes.

GROLLEAU sur l'exercice 2025 s'attend à des volumes de vente avec son partenaire TOTAL ENERGIES identiques à ceux de 2024.

TELECOM

Après 2024 qui a permis de retrouver de la croissance sur ce secteur, 2025 sera dans la même veine. Les commandes de Shelter NRO pour le compte de l'opérateur historique belge de télécommunications PROXIMUS se poursuivent. Des commandes pour des armoires FTTH à l'export via PRYSMIAN ou des distributeurs permettent de maintenir une ligne de production.

Nous livrerons NEXLOOP filiale de CELLNEX, tout au long de l'exercice 2025 avec des modules permettant à NEXLOOP d'exploiter son réseau backbone parmi les plus denses du secteur.

Coté Datacenter, la livraison du Prototype de nouvelle génération à CAP INGELEC au cours du second trimestre, permettra de valider notre stratégie initiée à la sortie du COVID, de se positionner sur les Datacenter modulaires. En effet ce prototype, une fois validé devrait permettre de prendre des commandes avec des volumes significatifs.

Coté OMP Mechtron, NOKIA en Chine est toujours très actif, assurant à notre filiale à Shanghai une rentabilité potentielle sur l'exercice 2025.

ENERGIE ET INDUSTRIE

Enfin, le secteur « Industrie » comprenant le secteur Naval, les bornes de péages mais aussi le secteur Energie, devrait poursuivre sa croissance portée notamment par le secteur Naval et la transition énergétique.

Le démarrage des livraisons de postes de transformation Moyenne tension/Basse tension au 2^{ème} trimestre 2025 assurera à GROLLEAU plusieurs millions d'Euros de chiffres d'affaires sur les exercices 2025, 2026 et 2027.

Les Shelter Solaires, développés pour EDL, trouvent un certain succès auprès d'autres clients.

L'essor des BESS (Battery Energy Storage System) génère de l'appétence auprès de certains de nos clients, qui nous passent commande d'études à ce stade.

OMP Mechtron dans le secteur du ferroviaire et de l'énergie est bien présente. Il convient de citer TERZO Power pour laquelle elle produit des pompes pour direction assistée de poids lourds électriques. Par ailleurs OMP Mechtron a plusieurs projets en développement auprès d'HITACHI et ENERSYS dans le ferroviaire, tout en poursuivant ses livraisons à ALSTOM.

18. CAPITAL DE LA SOCIETE

18.1. Actionnariat de la Société

Nous vous signalons l'identité des personnes détenant, à la connaissance de la Société, directement ou indirectement, au 31 décembre 2024, plus de 5 %, de 10%, de 15%, de 20%, de 25%, de 30%, de 33,33 %, de 50%, de 66,66 %, de 90% ou de 95% du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales :

Actionnaire	Nb d'actions	% de capital	Nb de droits de votes	% de droits de vote
Active' Invest	1 382 356	48,64%	2 759 156	57,54%
M Laurent Marbach	400 000	14,07%	800 000	16,68%
Management	89 213	3,14%	178 426	3,72%
Auto détention	0	0%	0	0,00%
Flottant	970 536	34,15%	1 057 280	22,05%
TOTAL	2 842 105	100,00%	4 794 862	100,00%

18.2. Transactions des actionnaires dirigeants

Au cours de l'exercice écoulé et à la connaissance de la Société, les opérations suivantes sur titres telles que visées à l'article L 621-18-2 du code monétaire et financier sont intervenues :

Personne concernée	Description de l'instrument financier	Nature de l'opération	Nombre d'opérations	Montant total
Société				
ACTIVE'INVEST	Actions	Acquisition	29	30 636,86 €
Administrateur				

18.3. Franchissements de seuils

Néant

18.4. Actions d'autocontrôle

Néant

18.5. Avis de détention et aliénation de participation croisée

Néant

18.6. Nombre d'actions propres achetées et vendues par la Société au cours de l'exercice

Néant

18.7. Salariés

A la clôture de l'exercice, les salariés de la Société ne détiennent aucune participation au capital social telle que définie à l'article L.225-102 du code de commerce.

18.8. Obligations de conservation liées aux attributions de stock-options ou d'actions gratuites aux mandataires

Les mandataires sociaux n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options de souscription d'actions et/ou d'actions gratuites.

19. RENOUVELLEMENT / NOMINATION D'ADMINISTRATEURS

Nous vous rappelons que les mandats de 5 administrateurs viennent à expiration ce jour, à savoir ceux de Monsieur Laurent MARBACH, de Monsieur François BARBIER, de la société ACTIVE'INVEST, de la société SYO et de Madame Karen DENNIEL qui occupe le mandat d'administrateur représentant des salariés.

Nous vous proposons de renouveler le mandat de Monsieur François BARBIER, de la société ACTIVE'INVEST et de la société SYO pour une nouvelle période de quatre années, laquelle prendrait fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires qui serait appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Nous vous proposons par ailleurs, en remplacement de Monsieur MARBACH, de nommer en qualité de nouvel administrateur, Monsieur Etienne DUGAS, qui exerce les fonctions de Directeur Général au sein de la Société depuis le 22 janvier 2025.

Monsieur Etienne DUGAS est né le 19 avril 1971 à BONDY (93), de nationalité française et demeure 10 Esplanade du Val d'Or à AVRILLE (49240).

Diplômé de l'ESTP en 1995, M. DUGAS a débuté sa carrière chez Vinci en Afrique, sur des projets d'adduction d'eau potable. En 2000 il a déployé son 1^{er} réseau Fibre optique pour le compte de l'opérateur TELIA en France. Il a pris la Direction de Vinci Networks en 2003, a créé COVAGE en 2006 (valorisée 1 milliard d'euros par le groupe ALTICE lors de son rachat). Etienne DUGAS a rejoint ensuite le Groupe Marais, spécialiste mondial de la pose mécanisée, qu'il a présidé pendant 5 ans. M. DUGAS est également fondateur d'INFRANUM, fédération interprofessionnelle qui regroupe à ce jour plus de 200 entreprises, industriels français ou filiales françaises du secteur des télécommunications, qu'il présida pendant 9 ans. Il reçoit la légion d'Honneur en 2016. Enfin, au travers de différentes PME régionales de Travaux Publics, il a travaillé pour le compte d'ENEDIS et

GRDF. Il rejoint GROLLEAU en 2023 en qualité de Directeur Général adjoint en charge du développement commercial et en devient Directeur Général en janvier 2025.

Cette nomination interviendrait pour une période de 4 années qui prendrait fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires qui serait appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Concernant le mandat d'administrateur représentant des salariés, détenu par Madame Karen DENNIEL, des élections au sein du personnel vont être organisées dans les conditions et selon les modalités prévues par l'article L. 225-28 du Code de commerce afin de pourvoir au renouvellement de son mandat ou à son remplacement.

20. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

20.1. Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux au 31.12.2024

NOM	Fonctions Administrateur, Gérant, Représentant permanent, Président, DG ...	Nom de la Société	Si appartenance à un groupe nom du groupe	Commentaires éventuels
M Laurent MARBACH PDG* (M Marbach n'est plus PDG de la société depuis le 22/01/25)	Administrateur	IFTO Cholet		Représentant de la CCI
	Membre élu	Chambre de commerce et d'industrie d'ANGERS		Représentant de la CCI
	Administrateur	UI49	UIMM	
	Administrateur	OMP Mechtron	Active Invest SAS	Italie
Mme Sophie TRINON représentante permanente de SYO	Administrateur délégué	SYO		Belgique
	Administrateur délégué	Alpha Innovations SA	CE+T Group	Belgique
	Administrateur délégué	Alpha Innovations Business Center SA	CE+T Group	Belgique
	Administrateur	WE International		Belgique
M Gilles ROLAND représentant permanent de ACTIVE'INVEST	Président	Active Invest SAS	Active Invest SAS	France
	Administrateur	Ellona SAS (ex-Rubix)		France
	Gérant	SCI Victoires		France
	Gérant	SCI Active Invest		France
	Administrateur	CE+T Group SA	CE+T Group	Belgique
	Représentant permanent d'Active Invest -Administrateur	OMP Mechtron	Active Invest SAS	Italie

M François BARBIER Administrateur* (<i>M Barbier est PCA depuis le 22/01/25</i>)	Gérant	SCI MAYAN		France
Mme Karen DENNIEL Administrateur	Salariée- Responsable innovation et Projets Avancés	Grolleau SA		Administrateur représentant des salariés
Mme Flavia COSTA Administrateur	Client Manager Italy (salariée)	SwissRe		Italie

* M Etienne Dugas a été nommé Directeur Général de la société le 22/01/2025.

20.2. Choix des modalités d'exercice de la Direction Générale

La Société est une société anonyme à conseil d'administration.

Lors du Conseil d'Administration du 10 novembre 2021, les administrateurs avaient opté pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général jusqu'à décision contraire prise par le Conseil d'administration.

Suite à la cessation des fonctions de Président Directeur Général de Monsieur Laurent MARBACH, les administrateurs ont opté lors du Conseil d'administration du 22 janvier 2025 pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général jusqu'à décision contraire.

Au jour du présent rapport, la présidence du Conseil d'administration est assurée par Monsieur François BARBIER et la direction générale de la Société par Monsieur Etienne DUGAS.

20.3. Conventions réglementées conclues avec des parties liées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et au cours des exercices antérieurs

Les conventions réglementées et conclues avec des parties liées au cours de l'exercice et au cours d'exercices antérieurs sont listées ci-après :

20.3.1. *Les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024*

Au cours de l'exercice écoulé, dans le contexte de la montée progressive de GROLLEAU au capital de OMP Mechtron, 2 prêts par convention en date du 13 mai et par convention en date du 29 novembre 2024 ont été accordés à OMP Mechtron.

Compte tenu de son montant et de ses conditions, seule la convention de prêt du 29 novembre 2024 a été considérée comme réglementée :

- Prêt de 600 K€ au taux Euribor 3 mois + 1 %, à verser par GROLLEAU en 2 échéances, la dernière devant intervenir au plus tard le 10 décembre 2024. ;
- Remboursement en une seule échéance le 15 avril 2026 au plus tard, avec différents engagements des actionnaires historiques de OMP, et notamment un nantissement (« Pledge ») sur les 25 % du capital de OMP encore détenus par Andréa et Maria CONTE.

Ce prêt a fait l'objet d'une autorisation préalable par les administrateurs, formalisée lors du Conseil d'administration du 2 décembre 2024.

20.3.2. *Les conventions réglementées et conclues avec des parties liées au cours d'exercices antérieurs et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice*

GROLLEAU a conclu avec la société ACTIVE'INVEST une convention de services en date du 30 avril 2015, et à effet du 1er avril 2015, aux termes de laquelle la société ACTIVE'INVEST fournit à la société GROLLEAU son assistance et ses conseils dans les domaines commercial, technique, financier et comptable ainsi que des prestations d'animation moyennant le prix de 16.000 € HT par mois.

Cette convention a fait l'objet d'un Avenant n°1 en date du 25 avril 2019 prenant effet au 1^{er} avril 2019. L'objet de cet Avenant 1 est d'intégrer des prestations complémentaires et de porter en conséquence la rémunération mensuelle à 24.000 € HT par mois. En outre, la convention est désormais conclue pour une durée indéterminée.

Cette même convention a fait l'objet d'un second avenant (Avenant n°2) en date du 17 octobre 2019 prenant effet au 1^{er} octobre 2019. L'objet de cet Avenant 2 est de ramener la rémunération mensuelle à 20.000 € HT par mois ensuite du départ d'une ressource chez ACTIVE'INVEST.

Au cours de l'exercice écoulé, le prix des prestations fournies par ACTIVE'INVEST a été facturé pour un montant global de 240.000 Euros H.T, soit 20.000 Euros H.T mensuels sur 12 mois.

20.4. Délégations en matière d'opération sur le capital en cours de validité et utilisation sur l'exercice

-	Date de décisions des associés	Description	Date d'expiration	Plafond et prix d'émission des actions	Utilisations
1	18.06.2024	Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société. Dispositions L22-10-62 Code de Commerce (1)	18.12.2025	Prix maximum d'achat 30 €/action. Maximum d'achats de 30 M€	Non utilisée
2	18.06.2024	Autorisation donnée au CA à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues. Dispositions L22-10-62 Code de commerce (1)	18.12.2025	Dans la limite de 10 % du capital social.	Non utilisée
3	11.09.2023	Délégation de compétence consentie au CA à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes, ou autres (1)	11.11.2025	Plafond augmentation de capital : 800.000€ **	Non utilisée
4	11.09.2023	Délégation de compétence consentie au CA à l'effet d'émettre des actions et ou valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles avec maintien du DPS * (1)	11.11.2025	Plafond augmentation de capital : 800.000€	Non utilisée
5	11.09.2023	Délégation de compétence consentie au CA à l'effet d'émettre des actions et ou valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles avec suppression du DPS*, par offres au public autres que celles visées à l'article L411-2 du Code monétaire et financier (1)	11.11.2025	Plafond augmentation de capital: 800.000€ **	Utilisée par CA du 10.11.2021
6	11.09.2023	Délégation de compétence consentie au CA à l'effet d'émettre des actions et ou valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles avec suppression du DPS*, par offres au public visées au premierement de l'article L 411-2 du Code monétaire et financier (1)	11.11.2025	Plafond augmentation de capital : 800.000€ (dans la limite de 20 % du capital par an) **	Non utilisée
7	11.09.2023	Délégation de compétence consentie au CA à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre, en cas d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du DPS* (1)	11.11.2025	Dans la limite de 15 % de l'émission initiale **	Utilisée par CA du 10.11.2021
8	18.06.2024	Délégation de compétence consentie au CA à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du DPS*, dans le cadre d'un échange de titres financiers (1)	18.12.2025	Plafond augmentation de capital: 800.000€ **	Non utilisée

9	18.06.2024	Délégation de compétence consentie au CA à l'effet d'émettre des actions et ou valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du DPS* au profit d'une catégorie de personnes (1)	18.12.2025	Plafond augmentation de capital: 800.000€ **	Non utilisée
10	18.06.2024	Délégation de compétence consentie au CA à l'effet d'émettre des actions et ou valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du DPS* au profit des salariés (1)	18.12.2025	Plafond augmentation de capital: 400.000€ **	Non utilisée
11	18.06.2024	Autorisation donnée au CA à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux	18.08.2027	Plafond de 5 % du capital social existant au jour de la décision d'attribution du CA	Non utilisée
12	18.06.2024	Autorisation donnée au CA à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux	18.08.2027	Plafond de 2 % du capital social existant au jour de la décision du CA	Non utilisée

* DPS = Droit préférentiel de souscription

** dans la limite d'un plafond commun global d'1.600.000 € pour les délégations n°3 à 10

(1) Il sera proposé à l'assemblée générale annuelle de renouveler ces délégations.

21 DELEGATIONS FINANCIERES

Le Conseil d'administration souhaite pouvoir disposer des délégations et autorisations nécessaires pour procéder s'il le juge utile à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la Société.

C'est la raison pour laquelle le renouvellement des délégations de compétence ci-dessous consenties initialement au Conseil d'Administration par décisions unanimes des associés en date du 10 novembre 2021 sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

- **Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société**

La 12^{ème} résolution vous invite à autoriser le Conseil d'administration à faire acheter par la Société ses propres actions en vue notamment :

- d'animer le marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société ;
- d'attribuer à titre gratuit des actions ;
- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise ;
- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;

- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin de réduire le capital ;
- et, plus généralement, de réaliser toute opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, étant précisé que la Société en informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Le prix maximum d'achat, hors frais d'acquisition, autorisé serait de 30 euros par action de la Société et le montant maximum consacré à ces achats ne pourrait être supérieur à 30 millions (30.000.000) d'euros.

Le nombre maximum d'actions de la Société à acquérir ne pourra à aucun moment excéder 10% du nombre total des actions composant le capital social de la Société (et 5% pour les actions acquises en vue de leur conservation et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport).

Cette autorisation, qui priverait d'effet toute éventuelle délégation antérieure, serait donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la décision.

- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues**

La 13^{ème} résolution vous invite à autoriser le Conseil d'administration à procéder à tout moment et sans autre formalité à l'annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société par suite de rachats réalisés dans le cadre de toute autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital de la Société par période de 24 mois.

Cette autorisation, qui priverait d'effet toute éventuelle délégation antérieure, serait donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la décision.

- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres**

La 14^{ème} résolution vous invite à déléguer au Conseil d'administration la compétence de l'Assemblée Générale à l'effet d'augmenter le capital social de la Société par incorporation au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices, primes d'émission, de fusion ou d'apport ou autres.

Les augmentations de capital susceptibles de résulter de cette Assemblée Générale pourraient être réalisées, au choix du Conseil d'administration, sous forme de création et d'attribution gratuite d'actions nouvelles et/ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés selon les modalités qu'il déterminera.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital social qui pourraient être décidées par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder la somme de huit cent mille (800.000) euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 22^{ème} résolution.

Cette délégation, qui priverait d'effet, pour la fraction non utilisée, toute éventuelle délégation antérieure, serait conférée pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée Générale.

- **Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires**

La 15^{ème} résolution vous invite à déléguer au Conseil d'administration la compétence de l'Assemblée Générale à l'effet d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société.

Les émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières susceptibles d'être décidées par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence seront réservées par préférence aux actionnaires de la Société, qui pourront souscrire à ces émissions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, si le Conseil d'administration institue de droit.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, le Conseil d'administration pourra utiliser l'une et/ou l'autre des facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital social qui pourraient être décidées par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder la somme de huit cent mille (800.000) euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 22^{ème} résolution.

Cette délégation, qui priverait d'effet, pour la fraction non utilisée, toute éventuelle délégation antérieure, serait conférée pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée Générale.

- **Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier**

La 16^{ème} résolution vous invite à déléguer au Conseil d'administration la compétence de l'Assemblée Générale à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société.

Cette délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société qui sont susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence, renonciation par les actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital social qui pourraient être décidées par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder la somme de huit cent mille (800.000) euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 22^{ème} résolution.

Les offres au public de valeurs mobilières décidées en vertu de la présente délégation de compétence pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions de valeurs mobilières, à des offres au public visées au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier décidées en vertu de la 17^{ème} résolution.

Le prix d'émission des actions nouvelles de la Société sera déterminé dans les conditions suivantes :

A compter de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Growth à Paris, le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des dix (10) dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 30%, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Cette délégation, qui priverait d'effet, pour la fraction non utilisée, toute éventuelle délégation antérieure, serait conférée pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée Générale.

- **Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offres au public visées au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier**

La 17^{ème} résolution vous invite à déléguer au Conseil d'administration la compétence de l'Assemblée Générale à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires et par offres au public visées au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société.

Cette délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société qui sont susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence, renonciation par les actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital social qui pourraient être décidées par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder la somme de huit cent mille (800.000) euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur (i) le plafond individuel prévu à la 16^{ème} résolution ci-avant et (ii) le plafond global prévu à la 17^{ème} résolution. Par ailleurs, conformément à la loi, l'émission d'actions réalisée en vertu de cette délégation est limitée à 20% du capital social par an ;

Les offres au public de valeurs mobilières visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et décidées en vertu de la présente délégation de compétence pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions de valeurs mobilières, à des offres au public décidées en vertu de la 16^{ème} résolution.

Le prix d'émission des actions nouvelles de la Société sera déterminé dans les conditions suivantes :

A compter de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Growth à Paris, le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des dix (10) dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 30%, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Cette délégation, qui priverait d'effet, pour la fraction non utilisée, toute éventuelle délégation antérieure, serait conférée pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée Générale.

- **Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre, en cas d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 15% de l'émission initiale**

La 18^{ème} résolution vous invite à déléguer au Conseil d'administration la compétence de l'Assemblée Générale à l'effet d'augmenter le nombre d'actions nouvelles et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société en cas d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en vertu des 14^{ème}, 15^{ème} ou 16^{ème} résolutions, aux mêmes conditions, notamment de prix, que celles retenues pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation et les pratiques de marché applicables au jour de l'émission soit, à ce jour, pendant un délai de trente (30) jours calendaires suivant la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale, notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital social qui pourraient être décidées par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera (i) sur le plafond individuel applicable à l'émission initiale prévu à la 15^{ème}, 16^{ème} ou 17^{ème} résolution ci-avant et (ii) sur le plafond global prévu à la 22^{ème} résolution.

Cette délégation, qui priverait d'effet, pour la fraction non utilisée, toute éventuelle délégation antérieure, serait conférée pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée Générale.

- **Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'un échange de titres financiers**

La 19^{ème} résolution vous invite à déléguer au Conseil d'administration la compétence de l'Assemblée Générale à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société dans le cadre d'un échange de titres financiers qui serait effectué par la Société.

Cette délégation emporte de plein droit, au profit d'une catégorie de personnes, à savoir les porteurs des titres apportés en échange à la Société, renonciation par les actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles de la Société qui sont susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital social qui pourraient être décidées par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder la somme de huit cent mille (800.000) euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 22^{ème} résolution.

Le prix unitaire d'émission de ces valeurs mobilières sera fonction de la parité d'échange retenue, laquelle devra le cas échéant faire l'objet d'une expertise indépendante.

Cette délégation, qui priverait d'effet, pour la fraction non utilisée, toute éventuelle délégation antérieure, serait conférée pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

- **Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes**

Afin d'être en mesure de saisir les opportunités offertes par le marché et d'optimiser la collecte de fonds propres, la 20^{ème} résolution vous invite à déléguer au Conseil d'administration la compétence l'Assemblée Générale à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, au profit d'une ou plusieurs catégories de personnes définies ci-après :

- des partenaires stratégiques de la Société, situés en France ou à l'étranger, ayant conclu ou devant conclure avec la Société ou l'une de ses filiales un ou plusieurs contrats de partenariat commerciaux (développement, co-développement, distribution, fabrication, etc.) et/ou des sociétés que ces partenaires contrôlent, qui contrôlent ces partenaires ou qui sont contrôlées par la ou les mêmes personnes que ces partenaires, directement ou indirectement ;
- des clients, fournisseurs et/ou prestataires de services de la Société et, s'il s'agit d'entités, leurs associés ou actionnaires ;

- des sociétés, sociétés d'investissement, fonds d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective, français ou étrangers investissant de manière régulière dans les secteurs des télécommunications, de l'industrie navale, les secteurs de l'énergie, et/ou la transition énergétique et/ou le développement durable ou dans des entreprises ayant une activité prenant en compte l'impact social, l'impact sur l'environnement ou l'impact sur le climat ;
- des sociétés, sociétés d'investissement, fonds d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective, français ou étrangers qui peuvent investir dans des sociétés françaises cotées sur les marchés Euronext ou Euronext Growth ou sur tout autre marché réglementé et/ou régulé et qui sont spécialisés dans les financements structurés pour entreprises petites ou moyennes ;
- tout établissement financier, organisme public, banque de développement, fonds souverain français ou européen ou toute institution rattachée à l'Union Européenne, souhaitant octroyer des fonds aux petites et moyennes entreprises et dont les conditions d'investissement peuvent inclure en tout ou partie un investissement en fonds propres et/ou sous forme de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social ;
- des créanciers de la Société dans le cadre d'un mécanisme d'équitzation et d'apurement des dettes de la Société ;

étant précisé que le nombre de bénéficiaires que le Conseil d'administration identifiera au sein de chaque catégorie ci-dessus ne pourra être supérieur à trente (30) par émission.

Cette délégation emporte de plein droit, au profit d'une catégorie de personnes, renonciation par les actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles de la Société qui sont susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital social qui pourraient être décidées par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder la somme de huit cent mille (800.000) euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 22^{ème} résolution.

Dans le cadre de cette décision, le prix d'émission des actions nouvelles sera déterminé de la façon suivante :

- (i) Le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal à la moyenne pondérée des volumes des cours de l'action des dix (10) dernières séances de bourse sur le marché d'Euronext Growth précédant la date de fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 30%, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, pour chaque action nouvelle émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, soit au moins égale au prix de souscription minimum visé à l'alinéa précédent, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Cette délégation, qui priverait d'effet, pour la fraction non utilisée, toute éventuelle délégation antérieure, serait conférée pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

- **Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés de l'entreprise**

La 21^{ème} résolution vous invite à déléguer au Conseil d'administration la compétence de l'Assemblée Générale, à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, au profit des salariés, étant précisé que le nombre de bénéficiaires que le Conseil d'administration identifiera au sein de cette catégorie ci-dessus ne pourra être supérieur à cent (100) par émission.

La présente délégation emporte de plein droit, au profit des salariés, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles de la Société qui sont susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence, à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner accès.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital social qui pourraient être décidées par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder la somme de quatre cent mille (400.000) euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 22^{ème} résolution.

Dans le cadre de cette décision, le prix d'émission des actions nouvelles sera déterminé de la façon suivante :

(i) le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal à la moyenne pondérée des volumes des cours de l'action des dix (10) dernières séances de bourse sur le marché d'Euronext Growth précédant la date de fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 30%, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

(ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, pour chaque action nouvelle émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, soit au moins égale au prix de souscription minimum visé à l'alinéa précédent, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Cette délégation, qui priverait d'effet, pour la fraction non utilisée, toute éventuelle délégation antérieure, serait conférée pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

- **Limitation globale des émissions en numéraire**

La 22^{ème} résolution confirme le plafond nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations de compétence consenties au profit du Conseil d'administration à un montant maximum d'un million six cent mille euros (1.600.000 €), étant précisé que :

- à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
- le sous-plafond applicable aux émissions réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription en vertu de la 15^{ème} résolution est de huit cent mille euros (800.000 €) ;
- le sous-plafond applicable aux émissions réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription en vertu des 16^{ème}, 17^{ème} 19^{ème} et 20^{ème} résolutions est de huit cent mille euros (800.000 €) ;
- le sous-plafond applicable aux émissions réservées aux salariés en vertu de la 21^{ème} résolution est de quatre cent mille euros (400.000 €).

* *

*

Nous espérons que les précisions que nous venons de vous donner vous permettront d'adopter toutes les résolutions qui vont vous être soumises.

Le 28 avril 2025



F. BARBIER

A. Annexe I : Délais de paiement des fournisseurs et des clients

SA GROLLEAU

ANNEXE

TABLEAU UTILISE POUR PRESENTER LES INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (article D. 441-4 I et Annexe 4-1 à l'article A. 441-2 du Code de Commerce)

	Fournisseurs : factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (article D. 441 I 1° du Code de Commerce)						Clients : factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (article D. 441 I 2° du Code de Commerce)					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)

A- Tranches de retard de paiement

Montant total des factures concernées (TTC)	957 774 € TTC	1 617 878 € TTC	106 475 € TTC	37 660 € TTC	46 678 € TTC	1 808 690 € TTC	3 954 467 € TTC	1 032 595 € TTC	120 475 € TTC	134 872 € TTC	268 825 € TTC	1 556 767 € TTC
Nombre de factures concernées	720					912		389				170
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	6,6%	11,1%	0,7%	0,3%	0,3%	12,4%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice							12,5%	3,3%	0,4%	0,4%	0,9%	4,9%

B- Factures exclues du A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou à des factures non parvenues

Nombre des factures exclues		
Montant total des factures exclues TTC		3 -80 676 € TTC

C- Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou L. 443-1 du Code de Commerce)

Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels (de comptant à - 60 jours)	<input type="checkbox"/> Délais contractuels (de 30J à - 60 jours)

B. Annexe II : Tableau des 5 derniers exercices

GROLLEAU SA

TABLEAU II - RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(Art. R. 225-81, R. 225-83 et R. 225-102 du Code de commerce)

NATURE DES INDICATIONS	2020/2021 (12 mois)	2021/2022 (12 mois)	2022/2023 (12 mois)	31/12/2023 (9 mois)	31/12/2024 (12 mois)
I. Capital en fin d'exercice					
a) Capital social	200 000	1 421 053	1 421 052	1 421 052	1 421 052
b) Nombre des actions ordinaires existantes	20 000	2 842 105	2 842 105	2 842 105	2 842 105
c) Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
d) Nombre maximal d'actions futures à créer :					
. Par conversion d'obligations					
. Par exercice de droit de souscription					
II. Opérations et résultats de l'exercice					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	22 349 196	31 275 044	34 062 674	18 963 898	26 263 248
b) Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions ⁽¹⁾	24 491	1 243 875	807 932	98 469	549 850
c) Impôts sur les bénéfices	-165 734	-94 177	-105 333	-104 868	-118 816
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	100 036	60 862	0	0
e) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-478 048	622 724	8 240	-606 223	-664 579
f) Résultat distribué	0	113 684	0	0	0 ⁽²⁾
III. Résultat par action					
a) Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions ⁽¹⁾	9,51	0,44	0,30	0,07	0,24
b) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-23,90	0,22	0,00	-0,21	-0,23
c) Dividende attribué à chaque action	0	0,04	0	0	0 ⁽²⁾
IV. Personnel					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	219	197	210	189	182
b) Montant de la masse salariale de l'exercice	5 684 453	6 686 900	7 234 293	4 985 866	6 649 195
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc...)	2 133 021	2 570 784	2 693 696	1 818 951	2 490 006

(1) et avant reprise sur provisions

(2) soumis à l'approbation des actionnaires

C. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

a. Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés

GROLLEAU

Société anonyme

Chemin du Moulin de la Buie

49310 MONTILLIERS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

GROLLEAU

Société anonyme

Chemin du Moulin de la Buie

49310 MONTILLIERS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de la société GROLLEAU

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société GROLLEAU relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Société par actions simplifiée au capital de 2 201 424 €

Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de Paris Ile-de-France

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

572 028 041 RCS Nanterre

TVA : FR 02 572 028 041

Une entité du réseau Deloitte

Deloitte.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.



Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

Deloitte.

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonference, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Paris-La Défense, le 29 avril 2025

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

 Frédéric NEIGE

Frédéric NEIGE

1. ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Afin d'harmoniser les clôtures comptables d'OMP Mechtron, filiale Italienne et de Grolleau, l'assemblée générale extraordinaire de Grolleau SA a décidé le 13 décembre 2023 de modifier la date de clôture de son exercice social au 31 décembre.

Les données de l'exercice annuel 2023 du groupe Grolleau, correspondent à 9 mois d'activité pour Grolleau SA et 5 mois d'activité pour OMP Mechtron compte tenu de l'acquisition début aout 2023.

L'arrêté des comptes consolidée au 31 décembre 2024 correspond à 12 mois d'activité pour l'intégralité des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation et n'est donc pas totalement comparable à la période de 9 mois présentée au 31 décembre 2023, pour les raisons évoquées ci-dessus.

1.1 Compte de résultat consolidé

(En milliers d'euros)	Note	2024.12 (12 mois)	2023.12 (9 mois)
Chiffre d'affaires	4.2	39 884	26 018
Autres produits d'exploitation	4.2	563	356
Produits d'exploitation		40 447	26 374
Achats consommés		(19 021)	(12 455)
Charges externes		(6 849)	(4 600)
Impôts et taxes		(328)	(231)
Charges de personnel		(13 014)	(8 387)
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		(1 955)	(1 431)
Charges d'exploitation		(41 166)	(27 104)
Résultat d'exploitation avant dotations aux amort. et dép. EA		(719)	(730)
Dotations aux amort. et dépréciations des écarts d'acquisition		-	-
Résultat d'exploitation après dotations aux amort. et dép. EA		(719)	(730)
Produits financiers		138	110
Charges financières		(445)	(244)
Résultat financier		(307)	(134)
Produits exceptionnels		58	736
Charges exceptionnelles		(652)	(1 119)
Résultat exceptionnel	4.3	(594)	(382)
Impôts sur les résultats		64	114
Résultat net des entreprises intégrées		(1 557)	(1 133)
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence		65	(56)
Résultat net de l'ensemble consolidé		(1 492)	(1 189)
Intérêts minoritaires		(31)	71
Résultat net (part du groupe)		(1 461)	(1 260)
Résultat par action		-0,45	-0,44

1.2 Bilan consolidé

(En milliers d'euros)	Note	2024.12	2023.12
Immobilisations incorporelles	3.1	2 935	2 858
<i>Dont Ecarts d'acquisition</i>	3.1.1	1 603	1 603
Immobilisations corporelles	3.2	6 420	6 852
Immobilisations financières	3.3	1 089	657
Actif immobilisé		10 444	10 368
Stocks et en-cours	3.4	6 225	7 914
Clients et comptes rattachés	3.5	8 406	9 510
Autres créances et comptes de régularisation	3.6	3 738	4 192
<i>Dont Impôts différés Actif</i>		591	635
Disponibilités		3 322	6 455
Actif circulant		21 691	28 070
Total Actif		32 135	38 438
<hr/>			
(En milliers d'euros)		2024.12	2023.12
Capital		1 421	1 421
Primes liées au capital		6 958	6 958
Réserves		4 730	5 882
Résultat net (Part du groupe)		(1 461)	(1 260)
Capitaux propres (Part du groupe)		11 648	13 002
Intérêts minoritaires		(42)	(16)
Autres fonds propres		309	249
Total des capitaux propres		11 915	13 235
Provisions pour risques et charges	3.7	608	314
Provisions		608	314
Dettes financières	3.8	5 894	8 188
Fournisseurs et comptes rattachés	3.9	6 530	8 556
Autres dettes et comptes de régularisation	3.10	7 188	8 145
<i>Dont Impôts différés Passif</i>		-	-
Dettes		19 612	24 889
Total Passif		32 135	38 438

1.3 Variations des capitaux propres

(En milliers d'euros)	Capital	Primes liées au capital	Réserves	Réserves de conversion groupe	Résultat net (Part du groupe)	Capitaux propres (Part du groupe)	Intérêts minoritaires
2023.12	1 421	6 958	5 853	29	(1 260)	13 002	(16)
Affectation du résultat N-1	-	-	(1 260)	-	1 260	0	(0)
Résultat	-	-	(0)	-	(1 461)	(1 461)	(31)
Autres augmentations, diminutions	-	-	-	-	-	(27)	0
Effet de change	-	-	-	135	0	135	5
2024.12	1 421	6 958	4 566	164	(1 461)	11 648	(42)

1.4 Tableau de flux de trésorerie consolidé

(En milliers d'euros)	Note	2024.12	2023.12
Résultat net total des entités consolidées		(1 492)	(1 189)
Dotations / Reprises aux amortissements provisions et dépréciations		1 966	1 062
Variation de l'impôt différé		43	(82)
Élimination des plus ou moins-values de cessions d'actifs		10	19
Élimination de la quote-part de résultat des sociétés MEE		(65)	56
Autres éléments sans incidence sur la trésorerie		(17)	(11)
Marge brute d'autofinancement		446	(136)
Variation du BFR lié à l'activité ⁽¹⁾		86	(1 442)
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'EXPLOITATION (I)		532	(1 576)
Acquisitions d'immobilisations	3.1/ 3.2 / 3.3	(1 870)	(1 344)
Cessions d'immobilisations	3.1/ 3.2 / 3.3	31	-
Réduction des autres immobilisations financières	3.3	32	12
Incidence des variations de périmètre		-	(136)
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'INVESTISSEMENT (II)		(1 807)	(1 468)
Émissions d'emprunts	3.8	345	3 147
Remboursements d'emprunts	3.8	(2 269)	(4 945)
Variation subvention d'investissements		80	22
FLUX NET DE TRESO. GENERE PAR LES OPERATIONS DE FINANCEMENT(III)		(1 845)	(1 776)
Variation de change sur la trésorerie (IV)		(14)	(1)
VARIATION DE FLUX TRESORERIE (I + II + III + IV)		(3 133)	(4 822)
Trésorerie : ouverture		6 455	11 277
Trésorerie : clôture		3 322	6 455

(1) Sont intégrés dans cette ligne les flux de financement des créances et dettes fournisseurs issus de contrats signés avec les établissements bancaires de la filiale OMP Mechtron pour 386 milliers d'euros (voir note 3.8)

L'incidence de variation de périmètre en 2023, correspond à l'entrée de trésorerie des entités OMP Mechtron, nette de l'acquisition des titres de capital et des frais d'acquisition engagés en 2023.

2. NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

2.1 *Présentation du groupe*

Crée en 1950, Grolleau est un acteur industriel français spécialisé dans la conception et la réalisation d'équipements d'infrastructure pour accompagner le développement de ville et des territoires.

Grolleau est le spécialiste reconnu des équipements extérieurs pour la protection et la sécurisation des technologies critiques qui assurent le bon fonctionnement des territoires (gestion de l'énergie et de l'eau, connectivité et télécommunications, mobilité verte, smart grid). Grolleau est le numéro 1 français des armoires urbaines (télécoms / énergie) sur tout le territoire et le 1er fabricant français de bornes de recharge électrique.

Grolleau SA est coté sur Euronext Growth à Paris depuis le 3 décembre 2021.

Le 3 août 2023, Grolleau a acquis 49,90 % de la société OMP Mechtron S.R.L, acteur industriel européen spécialisé dans la fabrication d'armoires métalliques, de châssis et racks et de structures de bornes de recharge rapides. Cette société italienne a 4 filiales dont 2 en activité, l'une au Mexique (OMP Mechtron Mexico SA) détenue à 95% et l'autre en Chine (OMP Mechtron Co.Ltd) détenue à 100%.

Cette opération stratégique pour Grolleau a pour objectif de devenir un groupe industriel européen de référence et de déployer sa notoriété à l'étranger, de bénéficier d'une complémentarité de produits et de synergies commerciales, de bénéficier de sites industriels de qualité en Italie, en Asie et au Mexique pour élargir ses opportunités commerciales à l'international et d'accéder à une large base de clients de premier plan et à de nouveaux marchés.

Une montée progressive potentielle de Grolleau dans le capital d'OMP Mechtron pouvant aller jusqu'à 100% en 2026 est prévue dans le cadre de cette opération.

Les différentes étapes de l'opération sont les suivantes :

- **Août 2023** : Prise de participation de 49,9% par le biais d'une augmentation de capital réservée à Grolleau à hauteur de 2 M€ en numéraire. En parallèle, Grolleau a mis à disposition d'OMP un compte courant de 2 M€ (sous forme de prêt convertible).
- **A partir de 2025**, Grolleau pourra convertir en actions son compte courant sur la base d'une valorisation de 6,3 x Ebitda consolidé moyen des exercices 2023 et 2024 retraités des dettes financières nettes. A compter de cette période, Grolleau deviendrait majoritaire au capital d'OMP Mechtron. En parallèle, les actionnaires historiques d'OMP (la famille Conte) auront la possibilité de vendre à Grolleau 10% du capital sur la base d'une valorisation de 7,0 x l'Ebitda consolidé moyen des exercices 2023 et 2024 retraités des dettes financières nettes.
- **A partir de 2026**, la famille Conte aura la faculté d'échanger le solde de ses actions OMP Mechtron contre des actions nouvelles Grolleau ou, de les vendre en numéraire sur la base d'une valorisation de 7,0 x Ebitda consolidé de l'exercice 2025 retraité des dettes financières nettes.

2.2 Faits marquants de l'exercice 2024

Pour OMP Italie, la variation du chiffre d'affaires s'explique principalement par l'arrêt des commandes sans prévenance en aout 2024 du client ALPITRONIC.

Pour OMP Mexique : les principaux clients ont fermé leur site au Mexique ce qui a généré une baisse d'activité. L'entreprise a fermé son activité industrielle.

2.3 Méthodes et principes de consolidation

2.3.1 Référentiel comptable applicable

Les comptes consolidés du groupe ont été établis conformément aux principes comptables généralement admis en France, selon les dispositions du règlement ANC 2020-01 relatifs aux comptes consolidés.

Les comptes sont consolidés dans le respect des principes comptables :

- De prudence,
- De coûts historiques,
- De continuité d'exploitation,
- D'indépendance des exercices,
- De permanence des méthodes

Les comptes consolidés sont présentés en milliers euros.

2.3.2 Date de clôture

La situation financière consolidée a été établie par rapport aux situations des sociétés consolidés au 31 décembre 2024.

La date de clôture des comptes individuels de l'entreprise consolidante est identique à celles des entreprises consolidées.

En 2023, afin d'harmoniser les clôtures comptables d'OMP Mechtron et de Grolleau, l'assemblée générale extraordinaire de Grolleau SA a décidé le 13 décembre 2023 de modifier la date de clôture de son exercice social. Ainsi, les comptes annuels clos au le 31 décembre 2023, étaient d'une durée de 9 mois.

L'exercice au 31 décembre 2024 a une activité de 12 mois pour l'intégralité des sociétés du groupe.

2.3.3 Méthode de conversion des comptes des filiales étrangères

La conversion des états financiers des filiales étrangères dont la monnaie fonctionnelle n'est ni l'euro, ni la monnaie d'une économie hyper inflationniste, est effectuée selon les principes suivants :

- Les comptes de bilan, à l'exception des capitaux propres, sont convertis en utilisant les cours officiels de change à la fin de l'exercice, appelés cours de clôture.
- Les éléments du compte de résultat sont convertis en utilisant le cours moyen de l'exercice.

- Les composantes des capitaux propres sont converties au cours historique. Les différences résultant de la conversion des états financiers de ces filiales sont enregistrées dans une rubrique distincte du tableau des capitaux propres, « Ecart de conversion ».

Devise	Libellé	Au 31 décembre 2024		Au 31 décembre 2023	
		Clôture	Moyen	Clôture	Moyen
EUR	Euros	1	1	1	1
CYN	Yuan Chinois	0,13188255	0,12855601	0,12737393	0,12841916
MXN	Peso Mexicain	0,0461074	0,05045132	0,05340996	0,05328644
XAF	Franc CFA	0,00153429	0,00152469	0,00152449	0,00152449

2.3.4 Méthode de consolidation

Sont consolidées par **intégration globale** toutes les sociétés sur lesquelles GROLLEAU SA exerce un **contrôle exclusif**. Le contrôle exclusif est le pouvoir, direct ou indirect, de diriger les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise afin de tirer avantage de ses activités. Les créances, dettes, produits et charges réciproques significatifs sont éliminés en totalité pour les entreprises intégrées globalement. La répartition des capitaux propres et du résultat des entreprises intégrées globalement est opérée sur la base du pourcentage d'intérêts de l'entreprise consolidante dans ces entreprises. Aucune entité n'est concernée par l'intégration globale au 31 décembre 2024.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement un **contrôle conjoint** sont consolidées selon la méthode d'**Intégration Proportionnelle** (IP). Le contrôle conjoint reflète une situation où les actionnaires de l'entité contrôlée se partage le pouvoir. Ce type de contrôle ne se présume pas et n'existe qu'en présence d'un accord contractuel définissant les modalités de partage du pouvoir. Cette méthode consiste à inclure dans les comptes du Groupe les éléments du bilan et du compte de résultat de chacune des sociétés concernées à hauteur du pourcentage de détention, après élimination des opérations et des résultats internes, en distinguant la part du Groupe de celle des intérêts minoritaires.

Concernant OMP Mechtron S.R.L, les pouvoirs de contrôle établis contractuellement, via les pactes d'actionnaires, sont répartis équitablement et permettent aux associés d'exercer un contrôle conjoint. La société OMP Mechtron S.R.L et ses filiales sont donc consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement une **influence notable** sont **mises en équivalence**. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur comptable des titres détenus la quote-part des capitaux propres, y compris le résultat de l'exercice déterminé d'après les règles de consolidation.

2.3.5 Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation du groupe Grolleau au 31décmebre 2024 est constitué de la manière suivante :

Raison sociale	Contrôle	Intérêt	Méthode
GROLLEAU SA	Société mère	100,0%	IG
GROLLEAU EUROPHANE AFRIQUE	25,0%	25,0%	MEE
OMP MECHTRON S.R.L (Italie)	49,9%	49,9%	IP
OMP MECHTRON CO. LTD (Chine)	49,9%	49,9%	IP
OMP MECHTRON Mexico SA de C.V (Mexique)	49,9%	47,4%	IP

MEE = Mise en équivalence

IP = Intégration proportionnelle

IG = Intégration globale

Grolleau SA possède par ailleurs des participations dans les sociétés suivantes :

- Technocity
- Nexence
- Techno Steel Industrie (société fermée en 2012)
- SNOC (Société Nationale des Objets Connectés)
- Grolleau UK Ltd
- OMP Mechtron US Inc. (en sommeil)
- OMP Mechtron LLC (en sommeil)

Ces entités sont considérées comme marginales dans l'activité du groupe et ne sont donc pas consolidées.

2.3.6 Elimination des opérations entre sociétés consolidées

Les soldes et les opérations réciproques entre les sociétés consolidées, ainsi que les résultats générés en interne, sont éliminés des comptes consolidés.

Compte tenu de la consolidation des sociétés OMP Mechtron selon la méthode de l'intégration proportionnelle, les opérations réciproques et internes comptabilisées chez Grolleau SA et relatives aux sociétés OMP Mechtron sont éliminées à hauteur de la quote-part détenue par le groupe soit 49,9%.

2.3.7 Ecart d'acquisition

La différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation totale des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition des titres constitue l'écart d'acquisition.

Lors de l'acquisition d'une entreprise, les actifs et passifs identifiables sont inscrits dans le bilan consolidé à leur juste valeur déterminé en fonction de leur usage prévu. La différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise est enregistrée dans le poste « Ecarts d'acquisition ».

L'écart d'acquisition positif est amorti ou non selon sa durée d'utilisation. Ainsi l'écart d'acquisition :

- dont la durée d'utilisation est limitée est amorti linéairement sur cette durée ou, si elle ne peut être déterminée de manière fiable, sur une durée maximale de 10 ans. En cas d'indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué.
- dont la durée d'utilisation est non limitée n'est pas amorti mais il fait l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par exercice.

Lorsque la valeur recouvrable actuelle de l'écart d'acquisition est inférieure à sa valeur nette comptable, une dépréciation est constatée. Celle-ci est définitive : elle ne peut pas être reprise, même en cas de retour à une situation plus favorable.

2.3.8 Immobilisations incorporelles et corporelles

Immobilisations incorporelles :

Les immobilisations incorporelles sont enregistrées à leur coût historique et sont amorties de façon linéaire sur une durée n'excédant généralement pas 5 ans. Elles sont dépréciées de manière exceptionnelle lorsqu'il apparaît de manière irréversible que les flux de trésorerie futurs dégagés ne permettront pas de recouvrer leur valeur nette comptable. Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

- | | |
|-------------------------------------|-----------|
| • Concessions, logiciels et brevets | 1 à 8 ans |
| • Frais de développement | 1 à 5 ans |

Immobilisations corporelles :

Elles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition et sont amorties sur leur durée probable d'utilisation selon un mode d'amortissement linéaire, sauf exception. Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

- | | |
|--|-------------|
| • Constructions | 10 à 50 ans |
| • Matériel et outil industriel | 5 à 10 ans |
| • Agencements et installations générales | 3 à 10 ans |
| • Matériel de bureau et informatique | 3 ans |
| • Mobilier de bureau | 3 ans |

Conformément au règlement ANC 2020-01, les contrats de crédit-bail sont comptabilisés au bilan sous forme d'une immobilisation et d'un emprunt correspondant, et au compte de résultat, sous forme d'une dotation aux amortissements et d'une charge financière.

2.3.9 Immobilisations financières

La rubrique « Titres de participation » regroupe les prises de participation sur lesquelles le groupe n'exerce aucune influence notable ou restées en dehors du périmètre de consolidation compte tenu de leur caractère non significatif. Ils sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition.

Lorsque leur valeur d'utilité devient inférieure à leur coût d'acquisition, une provision pour dépréciation des titres est comptabilisée. Cette dernière est appréciée par référence à des critères (notamment la quote-part de situation nette et les perspectives de rentabilité) adaptés aux caractéristiques de chaque société.

Les autres immobilisations financières sont enregistrées à leur coût historique et font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque la valeur de réalisation devient inférieure à leur coût historique.

2.3.10 Stocks

Les stocks de matières premières sont évalués au coût unitaire moyen pondéré.

La valeur brute des marchandises et approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits fabriqués sont valorisés, pour la part matière, par la somme des composants au dernier coût connu à laquelle est ajoutée la main-d'œuvre comprenant les charges directes et indirectes de production.

Une dépréciation à 100 % des stocks est constituée lorsqu'aucun mouvement n'a été constaté depuis plus de 36 mois sur la référence concernée. Une dépréciation est également constituée lorsqu'une référence est attribuée uniquement à un produit fini qui est obsolète et en fin de vie.

2.3.11 Impôts différés

Les différences entre les valeurs consolidées et les valeurs fiscales des actifs et passifs donnent lieu à la constatation d'impôts différés.

Les impôts différés à l'actif ne sont comptabilisés que s'il est probable dans un futur proche que l'entité concernée réalise des bénéfices permettant ainsi l'utilisation de ces impôts différés actif.

2.3.12 Clients et autres créances d'exploitation

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Elles sont évaluées individuellement et, le cas échéant, font l'objet d'une provision pour dépréciation pour tenir compte des difficultés de recouvrement qu'elles sont susceptibles de présenter.

2.3.13 Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation de la société à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. L'estimation du montant figurant en provision correspond à la sortie de ressources qu'il est probable que la société devra supporter pour éteindre son obligation.

2.3.14 Engagements retraite et prestations assimilées

Les indemnités de fin de carrière et autres engagements légaux ou conventionnels à devoir au personnel font l'objet d'une provision pour charge inscrite au passif du bilan. Ils font l'objet d'une note annexe présentée dans la partie « Autres informations » (note 5.2).

2.3.15 Emprunts et dettes financières

Ce poste comprend les emprunts auprès d'établissements financiers dont ceux correspondant aux retraitements des contrats de crédit-bail et location-financement. Le capital emprunté correspond à la valeur d'origine des biens acquis en crédit-bail ou en location-financement, laquelle figure en immobilisations corporelles.

2.3.16 Subventions d'investissement

Conformément aux dispositions prévues par le règlement ANC 2020-01, le groupe a opté pour la comptabilisation des subventions d'investissement en capitaux propres avec reprise au compte de résultat.

3. NOTES RELATIVES AU BILAN

Pour rappel les entités OMP Mechtron S.R.L et ses filiales sont intégrées proportionnellement à hauteur de la quote part de détention de Grolleau SA soit 49,9%.

3.1 *Immobilisations incorporelles*

(En milliers d'euros)	2023.12	2024.12	Augmentation / Dotations	Diminution / Reprises	Ecart de conversion	Autres variations
Frais de développement	1 030	1 263	298	(65)	-	-
Concessions, brevets et droits similaires (1)	1 215	1 348	151	(17)	-	-
Fonds commercial	241	241	-	-	-	-
Ecart d'acquisition	1 603	1 603	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	626	586	35	(2)	(72)	-
Immobilisations incorporelles en cours	21	34	14	-	-	-
Immobilisations incorporelles	4 735	5 076	497	(84)	(72)	-
 Frais de développement	 (504)	 (704)	 (231)	 31	 -	 -
Concessions, brevets et droits similaires	(802)	(909)	(125)	17	-	-
Autres immobilisations incorporelles	(571)	(529)	(31)	2	71	-
Amortissements des immobilisations incorporelles	(1 877)	(2 142)	(387)	51	71	-
 Valeurs nettes des Immobilisations Incorporelles	 2 858	 2 935	 110	 (33)	 (1)	 -

Les acquisitions d'immobilisations incorporelles, pour un montant de 497 milliers d'euros, se décomposent comme suit :

- Grolleau pour 439 milliers d'euros
- OMP Mechtron Chine pour 19 milliers d'euros
- OMP Mechtron Mexique pour 5 milliers d'euros
- OMP Mechtron Italie pour 34 milliers d'euros

3.1.1 Ecart d'acquisition

L'écart d'acquisition correspond à l'acquisition du groupe OMP Mechtron S.r.l en date du 3 août 2023. La durée d'utilisation est non limitée, aussi l'écart d'acquisition n'est pas amorti.

(En milliers d'euros)	2023.12	2024.12
Ecart d'acquisition	1 603	1 603
Valeur nette	1 603	1 603

3.2 *Immobilisations corporelles*

(En milliers d'euros)	2023.12	2024.12	Augmentation / Dotations	Diminution / Reprises	Ecart de conversion	Autres variations
Terrains	48	48	-	-	-	-
Agencements et aménagements de terrains	456	456	-	-	-	-
Constructions	4 668	4 669	2	-	-	-
Installations techniques, matériel & outillage	13 936	14 551	751	(177)	(10)	50
Autres immobilisations corporelles	420	490	70	-	-	-
Matériel de bureau	1 113	1 144	35	(1)	(3)	-
Immobilisations corporelles en cours (1)	50	16	16	-	-	(50)
Immobilisations corporelles	20 691	21 374	874	(178)	(13)	-
<i>Dont immobilisations en Crédit-Bail</i>	<i>2 492</i>	<i>2 482</i>	-	(9)	-	-
Agencements et aménagements de terrains	(203)	(219)	(15)	-	-	-
Constructions	(2 007)	(2 157)	(149)	-	-	-
Installations techniques, matériel & outillage	(10 357)	(11 123)	(935)	168	1	-
Matériel de bureau	(940)	(1 001)	(62)	1	-	-
Autres immobilisations corporelles	(331)	(455)	(124)	-	-	-
Amortissements des immobilisations corporelles	(13 839)	(14 954)	(1 285)	169	1	-
<i>Dont Amortissements immobilisations en crédit-bail</i>	<i>(1 194)</i>	<i>(1 599)</i>	<i>(411)</i>	<i>5</i>		
Valeurs nettes des Immobilisations Corporelles	6 852	6 420	(411)	(8)	(12)	0
<i>Dont valeurs nettes immobilisations en Crédit-Bail</i>	<i>1 298</i>	<i>884</i>	<i>(411)</i>	<i>(4)</i>	-	-

Les acquisitions d'immobilisations corporelles, pour un montant de 874 milliers d'euros, se décomposent comme suit :

- Grolleau pour 658 milliers d'euros
- OMP Mechtröm Chine pour 37 milliers d'euros
- OMP Mechtröm Mexique pour 6 milliers d'euros
- OMP Mechtröm Italie pour 173 milliers d'euros

3.2.1 Les immobilisations corporelles en crédit-bail se détaillent comme suit :

(En milliers d'euros)	2023.12	2024.12	Augmentation / Dotations	Diminution / Reprises	Ecart de conversion	Autres variations
Grolleau	1 562	1 562	-	-	-	-
OMP Mechtröm Italie	930	921	-	(9)	-	-
Immobilisations corporelles en Crédit-bail	2 492	2 482	-	(9)	-	-
Grolleau	(659)	(885)	(226)	-	-	-
OMP Mechtröm Italie	(535)	(714)	(184)	5	-	-
Amortissements des immobilisations corporelles en crédit-bail	(1 194)	(1 599)	(411)	5	-	-
Grolleau	903	677	-	-	-	-
OMP Mechtröm Italie	395	207	-	-	-	-
Valeurs nettes des Immobilisations Corporelles en crédit-bail	1 298	884	(411)	(4)	-	-

3.3 Immobilisations financières

(En milliers d'euros)	2023.12	2024.12	Augmentation / Dotations	Diminution / Reprise	Ecart de conversion	Autres variations
Titres de participation (1)	515	488	-	-	-	(27)
Prêts	220	701	481	-	-	-
Dépôts et cautionnements versés	79	67	18	(22)	(9)	-
Autres créances immobilisées	16	6	-	(10)	-	-
Immobilisations financières	831	1 262	499	(32)	(8)	(27)
Titres de participation	(174)	(173)	(1)	2	-	-
Dépréciations sur immobilisations financières	(174)	(173)	(1)	2	-	-
Valeurs nettes des immobilisations Financières	657	1 089	498	(30)	(8)	(27)

(1) Ajustement de l'élimination de la valeur des titres Grolleau Europhane Afrique pour 27 milliers d'euros.

Les acquisitions d'immobilisations financières, pour un montant de 499 milliers d'euros, se décomposent comme suit :

- Grolleau pour 481 milliers d'euros
- OMP Mechtröm Mexique pour 18 milliers d'euros

3.4 Stocks

(En milliers d'euros)	2024.12			2023.12		
	Brut	Dépréciations	Net	Brut	Dépréciations	Net
Stocks M, fournitures et aut. Approvisionnements	4 994	(920)	4 074	6 379	(723)	5 656
En-cours de biens	318	(5)	313	282	(4)	278
Produits intermédiaires finis	1 778	(42)	1 736	1 925	(80)	1 845
Stocks de marchandises	165	(63)	102	135	-	135
Stocks et en-cours	7 254	(1 029)	6 225	8 720	(806)	7 914

3.5 Clients et comptes rattachés

(En milliers d'euros)	2024.12			2023.12		
	Brut	Provisions	Net	Brut	Provisions	Net
Clients et comptes rattachés	8 643	(237)	8 406	9 707	(197)	9 510
Clients et comptes rattachés	8 643	(237)	8 406	9 707	(197)	9 510

3.6 Autres créances et comptes de régularisation

(En milliers d'euros)	2024.12			2023.12		
	Brut	Provisions	Net	Brut	Provisions	Net
Avances et acomptes versés sur commandes	44		44	116		116
Créances fiscales hors IS	432		432	904		904
Etat Impôt sur les bénéfices	4		4	-		-
Impôts différés – actif ⁽¹⁾	591		591	635		635
Comptes courants	1 430	-	1 430	1 385	-	1 385
Autres créances	1 191	(162)	1 029	1 018	(122)	895
Ecart de conversion - actif	17	-	17	-	-	-
Charges constatées d'avance	189		189	257		257
Autres créances et comptes de régularisation	3 899	(162)	3 738	4 314	(122)	4 192

⁽¹⁾ L'activation des reports déficitaires concerne OMP Mechtron S.R.L (Italie) et Grolleau SA.

(En milliers d'euros)	2024.12	< 1 an		Entre 1 an et 5 ans	
Avances et acomptes versés sur commandes		44		44	-
Créances fiscales hors IS		432		386	46
Etat Impôt sur les bénéfices		4		4	-
Impôts différés - actif		591		570	21
Comptes courants		1 430		1 430	-
Autres créances		1 191		1 191	-
Ecart de conversion - actif		17		17	-
Charges constatées d'avance		189		97	92
Autres créances et comptes de régularisation	3 899		3 739		159

3.7 Provisions pour risques et charges

(En milliers d'euros)	2023.12	2024.12	Ecart de conversion		
			Dotation	Reprise	Ecart de conversion
Provisions pour litiges	44	-	-	(44)	-
Provisions pour pertes de change	-	35	36	-	(1)
Provisions pour pensions et retraites	183	268	85	-	-
Autres provisions pour charges	87	305	231	(13)	-
Provisions pour risques et charges	314	608	352	(57)	(1)

Les provisions pour pensions et retraites concernent uniquement les engagements non externalisés de Grolleau SA (Voir Note 5.2)

3.8 Emprunts et dettes financières

(En milliers d'euros)	2023.12	2024.12	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	Variations
Emprunts auprès établissement de crédit ⁽¹⁾	8 158	5 879	339	(2 247)	14	(386)
Emission titres part. & av. de l'Etat	27	12	5	(20)	-	-
Intérêts courus sur emprunts	3	3	3	(3)	-	-
Dettes financières	8 188	5 894	348	(2 270)	14	(386)
<i>Dont emprunts liés au crédit-bail</i>	<i>1 189</i>	<i>966</i>		<i>(408)</i>		<i>185</i>

(1) La variation concerne OMP Mechtron S.R.L (Italie) à la suite d'un reclassement des lignes de crédit finançant des créances clients et dettes fournisseurs.

3.8.1 Ventilation de la maturité

(En milliers d'euros)	2024.12	< 1 an	1 à 5 ans	> à 5 ans
Emprunts auprès établissements de crédit	5 879	2 306	2 617	956
Autres emprunts et dettes assimilées	12	12		
Intérêts courus sur emprunts	3	3		
Dettes financières	5 894	2 321	2 617	956

3.9 Dettes fournisseurs

(En milliers d'euros)	2023.12	2024.12
Dettes fournisseurs	8 556	6 530
Dettes fournisseurs	8 556	6 530

3.10 Autres dettes d'exploitation

(En milliers d'euros)	2023.12	2024.12
Avances & acomptes reçus sur commandes	453	672
Dettes sociales	3 957	3 283
Dettes fiscales (hors IS)	2 523	2 134
Etat impôts sur les bénéfices	47	-
Autres dettes	635	898
Charges à payer	170	47
Produits constatés d'avance	359	154
Autres dettes et comptes de régularisation	8 145	7 188

Les Dettes fiscales et sociales historiques rééchelonnées d'OMP Mechtron S.R.L ont fait l'objet d'un accord d'étalement, pour un montant de 5,565M€, dont 1,369M€ exigibles en 2025. Des négociations sont en cours avec l'Etat italien afin de réétaler une partie de cette dette, et d'annuler les pénalités de retard, système équivalent à la CCSF en France.

(En milliers d'euros)	2024.12	< 1 an	Entre 1 an et 5 ans
Avances acomptes reçus sur commandes	672	672	-
Dettes sociales	3 283	2 511	772
Dettes fiscales (hors IS)	2 134	813	1 321
Autres dettes	898	898	-
Charges à payer	47	47	-
Produits constatés d'avance	154	154	-
Autres dettes et comptes de régularisation	7 188	5 095	2 093

4. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

Pour rappel les entités OMP Mechtron S.R.L et ses filiales sont intégrées proportionnellement à hauteur de la quote part de détention de Grolleau SA soit 49,9%.

4.1 *Excédent Brut d'Exploitation*

(En milliers d'euros)	2024.12	dont GROLLEAU SA	dont OMP MEHCTRON	dont GROLLEAU Afrique ME	Elimination des opérations intragroupes entre GROLLEAU et OMP
Chiffre d'affaires	39 884	26 229	13 653		2
Coûts d'achat des marchandises vendues	(18 079)	(11 550)	(6 528)		(2)
Marge sur coûts d'achats	21 805	14 679	7 126		
<i>Marge sur coûts d'achats en % du chiffre d'affaires</i>	<i>54,7%</i>	<i>56,0%</i>	<i>52,2%</i>		
Autres achats et charges externes retraitées	(6 056)	(3 489)	(2 567)		
Charges de personnel retraitées	(14 558)	(10 400)	(4 157)		
Excédent Brut d'Exploitation (EBE)	1 191	790	401		
<i>Marge d'EBE en % du chiffre d'affaires</i>	<i>3,0%</i>	<i>3,0%</i>	<i>2,9%</i>		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	(1 955)	(1 262)	(693)		
Autres produits et charges d'exploitation diverses	64	151	(87)		
Résultat d'exploitation	(699)	(321)	(378)		
Résultat financier	(307)	(15)	(293)		
Résultat courant	(1 006)	(335)	(671)		
Résultat exceptionnel retraité	(615)	(397)	(218)		
Impôts sur les résultats	64	108	(44)		
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	65			65	
Résultat net de l'ensemble consolidé	(1 492)	(624)	(933)	65	
Intérêts minoritaires	(31)		(31)		
Résultat net (part du groupe)	(1 461)	(624)	(902)	65	

Le rapprochement entre le calcul de l'excédent brut d'exploitation ci-dessus et les postes du compte de résultat est présenté dans le tableau ci-dessous :

	TOTAL	Coûts d'achat des marchandises vendues	Autres achats et charges externes retraitées	Charges de personnel retraitées	Autres produits et charges d'exploitation diverses	Résultat exceptionnel retraité
Autres produits d'exploitation (1)	563	(81)	487		156	
Achats consommés	(19 021)	(17 088)	(1 933)			
Charges externes (2)	(6 852)	(910)	(4 282)	(1 544)	(116)	
Impôts et taxes	(328)		(328)			
Charges de personnel	(13 014)			(13 014)		
Résultat exceptionnel (3)	(594)				20	(615)
TOTAL	(39 247)	(18 079)	(6 056)	(14 558)	61	(615)

(1) La production stockée (présentée dans le poste "Autres produits d'exploitation" dans le compte de résultat est présentée dans le calcul de l'EBC en coûts d'achat des marchandises, et la production immobilisée et les subventions d'exploitation sont présentées en diminution des autres achats et charges externes »

(2) Les charges liées au personnel intérimaire (présentées dans le poste "charges externes" dans le compte de résultat) sont présentées en charges de personnel dans le calcul de l'EBC. Les charges liées au transport de marchandises (présentées dans le poste "charges externes" dans le compte de résultat) sont présentées en Coûts d'achat des marchandises vendues dans le calcul de l'EBC et représentent un montant de 910 K€ au 31/12/24.

(3) L'étalement de la subvention d'investissement (présentée dans le poste "Résultat exceptionnel" dans le compte de résultat) est présentée en autres produits et charges d'exploitation dans le calcul de l'EBC.

4.2 Chiffres d'affaires

<i>(En milliers d'euros)</i>	2024.12	2023.12
Ventes de marchandises	3 590	1 541
Production vendue de biens	35 260	23 771
Produits des activités annexes	1 008	712
Rabais, remises et ristournes accordés	25	(6)
Chiffre d'affaires	39 884	26 018

<i>(En milliers d'euros)</i>	2024.12	2023.12
GROLLEAU SA	26 231	18 856
OMP MECHTRON S.R.L (Italie)	10 236	5 664
OMP MECHTRON CO. LTD (Chine)	2 990	1 224
OMP MECHTRON Mexico SA de C.V (Mexique)	428	274
Total du Chiffre d'affaires	39 884	26 018

4.3 Résultat exceptionnel

(En milliers d'euros)	2024.12	2023.12
Produits de cession d'immobilisation corporelle	31	-
Subventions d'investissements virées au résultat	20	12
Autres produits exceptionnels	7	9
Reprises sur dépréciations exceptionnelles	-	716
Produits exceptionnels	58	736
Charges exceptionnelles sur opération de gestion	(27)	(183)
VNC des immobilisations incorporelles cédées	(33)	(8)
VNC des immobilisations corporelles cédées	(8)	(4)
Autres charges exceptionnelles	(213)	(949)
Dotations aux provisions à caractère exceptionnel	(225)	-
Dotations exceptionnelles /Dépréciation d'actif circulant	(146)	-
Charges exceptionnelles	(652)	(1 119)
Résultat exceptionnel	(594)	(382)

4.4 Charge d'impôt

(En milliers d'euros)	2024.12	2023.12
Impôt sur les bénéfices	(11)	(49)
Impôts différés	(43)	58
Crédit d'impôts	119	105
Charges d'impôts	64	114

La variation des impôts différés porte sur l'activation des contrats de crédit-bail et l'annulation des provisions règlementées dans les comptes consolidés du groupe, conformément à l'application du référentiel comptable ANC 2020-01.

Les déficits fiscaux cumulés, indéfiniment reportables, s'établissaient au 31 décembre 2024 pour :

- Grolleau SA à hauteur de 2 178 milliers d'euros dont 497 milliers d'euros ont été activés ;
- OMP Mechtron à hauteur de 236 milliers d'euros dont 57 milliers ont été activés.

5. AUTRES INFORMATIONS

5.1 Parties liées

Il n'a pas été identifié de transactions significatives non conclues à des conditions normales de marché et réalisées avec les parties liées.

5.2 Engagements retraite et prestations assimilées

La convention collective de Grolleau SA prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 3,66 %
- Taux de croissance des salaires : 2,3 %
- Age de départ à la retraite : 64 ans
- Table de taux de mortalité : TGH/TGF 05

Le montant des droits qui seraient acquis par les salariés au titre de l'indemnité de départ à la retraite s'élève à 481 656 euros au 31/12/2024.

La société a souscrit une assurance couvrant le paiement des indemnités de fin de carrière. Cette souscription a pour conséquence de mutualiser l'engagement de versements de capitaux de fin de carrière en contrepartie de versements de cotisations annuelles.

Le montant de l'épargne constitué au 31/12/2024 s'élève à 214 118 euros.

Par conséquent, les engagements non externalisés sont provisionnés dans les comptes consolidés à hauteur de 267 538 euros au 31/12/2024.

Il n'existe pas d'engagements au titre d'indemnités de fin de carrière chez les entités du groupe OMP Mechtron. Seules les indemnités légales dues au départ des salariés sont provisionnées en Italie.

5.3 Evénements survenus post-clôture

Aucun évènement significatif n'est survenu postérieurement à la clôture.

b. Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

GROLLEAU

Société anonyme

Chemin du Moulin de la Buie

49310 MONTILLIERS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

GROLLEAU

Société anonyme

Chemin du Moulin de la Buie

49310 MONTILLIERS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société GROLLEAU

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GROLLEAU relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.



Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et règlementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Deloitte.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 29 avril 2025

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

 Frédéric NEIGE

Frédéric NEIGE

Bilan actif

		31/12/2024 (12 mois)		31/12/2023 (9 mois)
		Brut	Amort. prov.	Net
Capital souscrit - non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Recherche et développement	1 262 925,00	- 703 865,92	559 059,08	525 790,82
Concessions, brevets, droits similaires	1 295 481,45	- 881 453,41	414 028,04	403 133,05
Fonds commercial (1)	241 295,97		241 295,97	241 295,97
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours	34 453,00		34 453,00	20 537,00
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains	504 471,09	- 218 719,56	285 751,53	301 249,41
Constructions	4 669 075,84	- 2 156 696,72	2 512 379,12	2 660 243,15
Installations techniques, matériels et outillages industriels	6 665 679,50	- 5 399 131,29	1 266 548,21	1 020 261,97
Autres immobilisations corporelles	1 180 753,67	- 1 008 108,80	172 644,87	170 387,17
Immobilisations corporelles en cours	15 500,00		15 500,00	49 900,00
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles				
Immobilisations financières (2)				
Participations	2 999 197,69	- 152 621,66	2 846 576,03	2 847 728,98
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts	1 150 297,00		1 150 297,00	220 384,00
Autres immobilisations financières	3 848,00		3 848,00	23 416,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (II)	20 022 978,21	- 10 520 597,36	9 502 380,85	8 484 327,52
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières, approvisionnements	2 033 919,16	- 271 208,05	1 762 711,11	2 728 458,50
En-cours de production de biens	317 878,06	- 4 599,91	313 278,15	277 795,49
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis	1 026 478,30	- 26 270,26	1 000 208,04	821 060,86
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Avances et acomptes versés sur commandes	44 077,10		44 077,10	32 253,79
Créances				
Clients et comptes rattachés (3)	5 509 528,45	- 65 486,00	5 444 042,45	6 211 867,99
Autres créances (3)	3 547 678,45	- 161 758,60	3 385 919,85	3 364 046,60
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Valeurs mobilières de placement				
Divers				
Disponibilités	3 051 050,40		3 051 050,40	6 117 948,65
Charges constatées d'avance (3)	91 955,73		91 955,73	135 991,59
TOTAL ACTIF CIRCULANT (III)	15 622 565,65	- 529 322,82	15 093 242,83	19 689 423,47
Frais d'émission d'emprunts à étaler (IV)				
Primes de remboursement des obligations (V)				
Ecarts de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)	35 645 543,86	- 11 049 920,18	24 595 623,68	28 173 750,99
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)			300 000,00	
(3) Part à plus d'un an			138 212,55	

Bilan passif

	31/12/2024 (12 mois)	31/12/2023 (9 mois)	Variation	
	Total	Total	Euros	%
CAPITAUX PROPRES				
Capital social ou individuel	1 421 052,50	1 421 052,50		
Primes d'émission, de fusion, d'apport	6 957 943,71	6 957 943,71		
Ecarts de réévaluation				
Réserve légale	62 426,91	62 426,91		
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	1 053 003,26	1 053 003,26		
Report à nouveau	4 203 356,17	4 809 579,90	- 606 223,73	- 12,60
Résultat de l'exercice précédent à affecter				
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	- 664 578,90	- 606 223,73	- 58 355,17	9,63
Subventions d'investissement	308 841,27	249 138,30	59 702,97	23,96
Provisions réglementées	369 340,69	224 602,33	144 738,36	64,44
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	13 711 385,61	14 171 523,18	- 460 137,57	- 3,25
AUTRES FONDS PROPRES				
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées		27 153,00	- 27 153,00	- 100,00
Droits du concédant				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (I Bis)	27 153,00	- 27 153,00	- 100,00	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Provisions pour risques		43 777,76	- 43 777,76	- 100,00
Provisions pour charges		224 726,00	224 726,00	
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (II)	224 726,00	43 777,76	180 948,24	413,33
EMPRUNTS ET DETTES (1)				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	4 072 056,86	5 469 301,18	- 1 397 244,32	- 25,55
Emprunts et dettes financières diverses (3)				
Avances et acomptes reçus sur commandes en-cours	672 209,80	453 439,90	218 769,90	48,25
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 681 877,40	5 197 983,61	- 1 516 106,21	- 29,17
Dettes fiscales et sociales	2 090 728,16	2 400 746,66	- 310 018,50	- 12,91
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	90 556,92	52 790,67	37 766,25	71,54
Autres dettes	48 823,07	177 249,05	- 128 425,98	- 72,46
Produits constatés d'avance (1)	3 259,86	179 785,98	- 176 526,12	- 98,19
TOTAL EMPRUNTS ET DETTES (III)	10 659 512,07	13 931 297,05	- 3 271 784,98	- 23,49
Ecart de conversion passif (IV)				
TOTAL PASSIF (I à IV)	24 595 623,68	28 173 750,99	- 3 578 127,31	- 12,70
(1) Dont à moins d'un an				
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	8 179 286,00	9 698 837,00	- 1 519 551,00	- 15,67
(3) Dont emprunts participatifs				

Compte de résultat

	31/12/2024 (12 mois)	31/12/2023 (9 mois)
	Total	Total
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Chiffre d'affaires		
Ventes de marchandises	227 465,83	123 808,82
Production vendue - biens	24 806 674,98	18 061 117,99
Production vendue - services	1 229 106,87	778 971,52
Chiffre d'affaires net	26 263 247,68	18 963 898,33
Production stockée	161 770,28	219 534,59
Production immobilisée	255 719,92	266 055,63
Subventions d'exploitation	214 639,34	84 563,82
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	173 955,07	105 907,52
Autres produits	298,48	13 843,29
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	27 069 630,77	19 653 803,18
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises (y compris droits de douane)	188 316,63	171 709,03
Variations de stocks (marchandises)		
Achats de matières premières et autres approvisionnements	10 070 620,89	8 420 241,13
Variations de stocks (matières premières et approvisionnements)	878 881,33	- 433 768,39
Autres achats et charges externes	5 790 508,14	4 132 490,38
Impôts, taxes et versements assimilés	296 220,84	213 175,14
Salaires et traitements	6 649 194,55	4 985 866,99
Charges sociales	2 490 005,96	1 818 951,56
Dotations aux amortissements sur immobilisations	950 992,56	691 168,21
Dotations aux provisions sur immobilisations		
Dotations aux provisions sur actif circulant	146 238,70	133 150,86
Dotations aux provisions pour risques et charges		13 777,76
Autres charges	31 260,01	21 920,91
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	27 492 239,61	20 168 683,58
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	- 422 608,84	- 514 880,40
QUOTE-PART DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN (III)		
Bénéfice attribué ou perte transférée		
OPERATIONS EN COMMUN ET PRODUITS FINANCIERS DE PARTICIPATIONS (IV)		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers		
Produits de participation (1)		
Produits des autres valeurs mobilières et créances (1)		
Autres intérêts de produits assimilés (1)	107 803,84	99 258,75
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change	31,86	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	107 835,70	99 258,75
CHARGES FINANCIERES		
Dotations financières aux amortissements et provisions	40 503,77	
Intérêts et charges assimilées (2) (3)	53 027,39	40 160,30
Différences négatives de change	172,60	1 511,43
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (VI)	93 703,76	41 671,73
RESULTAT FINANCIER (V - VI)	14 131,94	57 587,02
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)	- 408 476,90	- 457 293,38

	31/12/2024 (12 mois)	31/12/2023 (9 mois)
	Total	Total
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion (4)		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	51 491,07	11 563,10
Reprises sur provisions et transferts de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	51 491,07	11 563,10
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (5)	20 024,63	176 640,01
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	36 920,08	11 350,10
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	369 464,36	77 371,34
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	426 409,07	265 361,45
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	- 374 918,00	- 253 798,35
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	- 118 816,00	- 104 868,00
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	27 228 957,54	19 764 625,03
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	27 893 536,44	20 370 848,76
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 664 578,90	- 606 223,73
(1) Dont produits concernant les entités liées	95 031,46	33 660,00
(2) Dont intérêts concernant les entités liées		
(3) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art 238 b du CGI)		
(4) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(5) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		

Faits caractéristiques

Eléments significatifs

Changement date de clôture

Suite au procès verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire du 13/12/2023, les associés de la SA GROLLEAU ont voté le changement de la date de clôture en la passant du 31 mars au 31 décembre. L'exercice précédent à une durée de 9 mois du 01/04/2023 au 31/12/2023. Pour cette raison, les comptes présentés en 2024 ne sont pas comparables avec ceux de l'exercice précédent.

Information diverse

Un prêt d'un montant de 900 000 € à été octroyé à OMP MECHTRON.

Règles et méthodes comptables

Base de préparation des comptes sociaux

Désignation de la société : SA GROLLEAU

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2024, dont le total est de 24 595 624 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 664 579 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2024 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Le coût d'une immobilisation produite par l'entreprise pour elle-même est déterminé en utilisant les mêmes principes que pour une immobilisation acquise. Ce coût de production inclut le prix d'achat des matières consommées des coûts attribuables à la préparation en vue de l'utilisation envisagée après déduction des rabais, remises et escomptes de

règlement. Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Concessions, logiciels et brevets :

Logiciel ERP : 8 ans

Autres logiciels : 3 ans

* Frais recherche et développement : 3 à 5 ans

* Aménagements des terrains : 50 ans

* Constructions : 20 à 30 ans

* Agencements des constructions : 20 ans

* Installations techniques : 5 à 10 ans

* Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans

* Installations générales, agencements et aménagements divers : 3 à 10 ans

* Matériel de bureau : 3 ans

* Matériel informatique : 3 ans

* Mobilier : 1 à 3 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les valeurs résiduelles des immobilisations sont considérées comme nulles car non significatives ou non mesurables.

Un amortissement dérogatoire est comptabilisé pour l'écart constaté entre la dotation fiscale calculée en fonction des durées d'usage et du mode dégressif le cas échéant et, d'autre part, la dotation économique calculée en fonction des durées d'utilisation et du mode linéaire.

Subventions

Les subventions d'investissements constatées sont reprises au résultat en fonction de l'amortissements des éléments de l'actif auquel elles se rapportent.

Fonds commercial

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession. Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

Titres de participation

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition hors frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence

Les frais d'acquisitions des titres de participations font l'objet d'un amortissement dérogatoire.

Stocks

Les stocks de matières premières sont évalués au coût unitaire moyen pondéré.

La valeur brute des marchandises et approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits fabriqués sont valorisés, pour la part matière, par la somme des composants au coût standard au 31/12/2024 à laquelle est ajoutée la main-d'œuvre comprenant les charges directes et indirectes de production.

Le taux horaire est appliqué sur la totalité des heures standards de production des produits fabriqués se trouvant en stock à la date d'inventaire. Le stade d'avancement est de 100 % pour les produits finis et de 39,66 % pour les en-cours de production pour cet exercice.

Les frais financiers demeurent exclus de la valorisation des stocks.

Une dépréciation à 100 % des stocks est constituée lorsqu'aucun mouvement n'a été constaté depuis plus de 36 mois sur la référence concernée.

Une dépréciation est également constituée lorsqu'une référence est attribuée uniquement à un produit fini qui est obsolète ou en fin de vie.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Dettes

Les dettes sont évaluées à la valeur nominale.

Notes relatives aux postes du bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Montant début d'exercice	Réévaluations	Acquisitions et assimilés	Virement poste à poste	Cessions et assimilés	Montant fin d'exercice	Valeur d'origine des immos réévaluées
IMMobilisations INCORPORELLES	2 466 465,92		459 248,50		91 559,00	2 834 155,42	
Fonds commercial	241 295,97					241 295,97	
Autres immobilisations incorporelles	2 225 169,95		459 248,50		91 559,00	2 592 859,45	
IMMobilisations CORPORELLES	12 389 319,63		707 962,42		61 801,95	13 035 480,10	
Terreins	504 471,09					504 471,09	
Constructions	4 667 560,74		1 515,10			4 669 075,84	
Installations techniques matériels et outillages industriels	6 084 621,65		591 817,03		10 759,18	6 665 679,50	
Installations générales agencements divers	419 859,81		70 290,21			490 150,02	
Matériel de transport							
Autres immobilisations corporelles	712 806,34		44 340,08		51 042,77	706 103,65	
IMMobilisations FINANCIERES	3 243 000,69		929 913,00		19 571,00	4 153 342,69	
Participations évaluées par mise en équivalence							
Autres participations	2 999 200,69				3,00	2 999 197,69	
Autres titres immobilisés							
Prêts et autres immobilisations financières	243 800,00		929 913,00		19 568,00	1 154 145,00	
Total	18 098 786,24		2 097 123,92		172 931,95	20 022 978,21	

Immobilisations incorporelles

Fonds commercial

	Montant fin d'exercice
Eléments achetés	241 296
Eléments réévalués	
Eléments réévalués	
TOTAL	241 296

Le poste "fonds de commerce" comprend :

- le fonds commercial acquis pour 236 K€ à la société ERIE en 1983. Ce fonds de commerce correspond à l'ensemble de l'activité réalisé sous la marque GROLLEAU ;
- le fonds commercial acquis en mars 2019 pour 5 K€ à la société ECO COLLECTOOR.

Les fonds commerciaux, dont la durée d'utilisation est non limitée, ne font pas l'objet d'un amortissement.

Un test de dépréciation est effectué au moins une fois par exercice. Pour les besoins des tests de dépréciation, les fonds commerciaux sont affectés aux groupes d'actifs auxquels ils appartiennent. La valeur nette comptable du groupe d'actifs est comparée à sa valeur actuelle, cette dernière correspondant à la valeur la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage.

La valeur vénale est le montant qui pourrait être obtenu, à la date de clôture, de la vente d'un actif lors d'une transaction conclue à des conditions normales de marché, net des coûts de sortie.

La valeur d'usage est la valeur d'estimation des avantages économiques futurs attendus de l'utilisation de l'actif et de sa sortie, c'est-à-dire de la valeur actualisée des flux nets de trésorerie attendus de l'actif ou du groupe d'actifs. Cette valeur est calculée sur la base du CA de l'activité à laquelle le fonds est rattaché, avec l'application d'un taux de redevance propre à l'activité et une actualisation sur 5 ans.

Si la valeur actuelle d'un groupe d'actifs devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

Lorsqu'une dépréciation est comptabilisée sur un groupe d'actifs, cette dépréciation est allouée, en premier, au fonds commercial puis aux autres actifs appartenant à ce groupe d'actifs.

Les dépréciations comptabilisées sur le fonds commercial ne sont jamais reprises.

Le fonds commercial est affecté au groupe d'actifs correspondant à l'activité de l'entité dans son ensemble. Le test de dépréciation effectué conclut qu'aucune dépréciation ne s'avère nécessaire.

Frais de Recherches & Développement

Les immobilisations incorporelles de R&D sont constituées des heures passées par le bureau d'études sur les projets d'avenir et le cas échéant des dépenses liées. Ces frais sont activés dès lors que les critères d'immobilisations sont respectés et les projets de R&D font l'objet d'une revue annuelle afin de s'assurer que leur maintien à l'actif est justifié.

Immobilisations financières

Liste des filiales et participations

Renseignements détaillés sur chaque titre

	Capital	Capitaux propres (autres que le capital et le résultat)	Quote-part du capital détenue	Résultat du dernier exercice clos
-Filiales (détenues à + 50%)				
GROLLEAU UK LTD 99999 LONDRES	1 210	- 38 897	100,00	- 5 596
-Participations (détenues entre 10 et 50%)				
SAS TECHNOCITY	37 500	438 359	30,00	58 938
NEXENCE SARL	52 520	- 518 268	28,60	89 561
GROLLEAU AFRIQUE	122 700	- 206 405	25,00	60 818
OMP MECHTRON S.R.L	5 050 000	- 2 743 778	49,90	- 1 527 412
SAS STE NATIONALE DES OBJETS CONNECTES	38 700	17 568	16,357	41 643
TECHNO STEEL INDUSTRIE	169 157	- 159 987	27,36	

Renseignements globaux sur toutes les filiales

	Valeur comptable Brute	Valeur comptable Nette	Montant des prêts et avances	Cautions et avals	Dividendes encaissés
-Filiales (détenues à + 50%)					
GROLLEAU UK LTD 99999 LONDRES	1 150	0	39 354		
-Participations (détenues entre 10 et 50%)					
SAS TECHNOCITY	99 898	99 898	0	0	
NEXENCE SARL	200 000	200 000	201 841		
GROLLEAU AFRIQUE	31 177	31 177	0		
OMP MECHTRON S.R.L	2 000 000	2 000 000	2 900 000		
SAS STE NATIONALE DES OBJETS CONNECTES	99 071	0	0		
TECHNO STEEL INDUSTRIE	52 400	0	122 405		

Les données financières de la société SAS TECHNOCITY sont relatives à l'exercice clos au 31/03/2024, celles des sociétés GROLLEAU UK LTD, GROLLEAU AFRIQUE et OMP MECHTRON S.R.L sont relatives à l'exercice clos au 31/12/2024, celles des sociétés SAS STE NATIONALE DES OBJETS CONNECTES et NEXENCE SARL relatives à l'exercice clos au 31/12/2023.

Pour les titres TECHNO STEEL INDUSTRIE, les éléments indiqués concernent l'exercice 2012. Depuis cette date, la société est en liquidation. Les titres de participations ainsi que la créance sont provisionnés à 100 % depuis le 31/03/2013

Amortissements des immobilisations

	Montant début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin d'exercice
IMMobilisations INCORPORELLES	1 275 709,08	347 353,04	37 742,79	1 585 319,33
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	1 275 709,08	347 353,04	37 742,79	1 585 319,33
IMMobilisations CORPORELLES	8 187 277,93	603 639,52	8 261,08	8 782 656,37
Terrains	203 221,68	15 497,88		218 719,56
Constructions	2 007 317,59	149 379,13		2 156 696,72
Installations techniques matériels et outillages industriels	5 064 359,68	341 889,92	7 118,31	5 399 131,29
Installations générales agencements divers	331 261,73	37 084,05		368 345,78
Matériel de transport				
Autres immobilisations corporelles	581 117,25	59 788,54	1 142,77	639 763,02
Total	9 462 987,01	950 992,56	46 003,87	10 367 975,70

Actif circulant

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 10 303 308 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

État des créances

	Montant brut	A moins d'1 an	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISE	1 154 145,00	300 000,00	854 145,00
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1)	1 150 297,00	300 000,00	850 297,00
Autres immobilisations financières	3 848,00		3 848,00
ACTIF CIRCULANT	9 149 162,63	9 010 950,08	138 212,55
Créances clients et comptes rattachés	5 371 315,90	5 371 315,90	
Clients douteux ou litigieux	138 212,55		138 212,55
Créances fiscales et sociales	994 198,52	994 198,52	
Groupes et associés (1)	2 492 290,82	2 492 290,82	
Débiteurs divers	61 189,11	61 189,11	
Charges constatées d'avance	91 955,73	91 955,73	
Total	10 303 307,63	9 310 950,08	992 357,55

(1) Dont prêts accordés aux associés personnes physiques :-

Un prêt d'un montant total de 900 000 € a été octroyé à la participation italienne, OMP MECHTRON. Ces prêts sont remboursables en 2025 et en 2026.

Produits à recevoir

	Montant	Exercice N-1	Variation Euros	Variation %
Clients	54 875,51	29 168,12	25 707,39	88,14
Produits à recevoir - Divers	184 807,68	176 444,48	8 363,20	4,74
Total	239 683,19	205 612,60	34 070,59	16,57

Dépréciations des actifs

Les flux s'analysent comme suit :

Provisions pour dépréciations

	Montant début d'exercice	Dotations	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	Montant fin d'exercice
Sur immobilisations incorporelles					
Sur immobilisations corporelles					
Sur titres mis en équivalence					
Sur titres de participation	151 471,71	1 149,95			152 621,66
Sur autres immobilisations financières					
Sur valeurs mobilières de placement					
Sur stocks et en-cours	268 071,72	146 238,70	112 232,20		302 078,22
Sur comptes clients	65 486,00				65 486,00
Autres provisions pour dépréciation	122 404,78	39 353,82			161 758,60
Total	607 434,21	186 742,47	112 232,20		681 944,48

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5ème du CGI

Les autres provisions pour dépréciation concerne les dépréciations des comptes courants.

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 1 421 053 euros décomposé en 2 842 105 titres d'une valeur nominale de 0,50 euro.

La société GROLLEAU a procédé à une augmentation de capital le 25 octobre 2021 par incorporation de réserves, portant son capital de 200 000 euros à 1 000 000 euros.

Le 10 novembre 2021, la société a lancé son introduction en bourse par offre au public d'actions. Cette offre a été souscrite pour un montant de 421 052,50 euros, faisant passer le capital de 1 000 000 euros à 1 421 052,50 euros.

Lors de cette opération, la prime d'émission s'élève à 7 578 945 euros.

Les frais d'augmentation du capital ont été imputés sur le montant des primes d'émission afférentes à l'augmentation, conformément à l'article L.232-9 du Code du commerce, en une fois pour un montant de 861 116 euros.

Variation des capitaux propres

	Montant à l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat	Distribution de dividendes	Augmentations	Diminutions	Montant à la clôture de l'exercice
Capital social ou individuel	1 421 052,50					1 421 052,50
Primes d'émission, de fusion, d'apport	6 957 943,71					6 957 943,71
Ecarts de réévaluation						
Réserve légale	62 426,91					62 426,91
Réserves statutaires ou contractuelles						
Réserves réglementées						
Autres réserves	1 053 003,26					1 053 003,26
Report à nouveau	4 809 579,90				606 223,73	4 203 356,17
Autres répartitions						
Distribution de Dividendes sur l'affectation du résultat						
Résultat de l'exercice précédent restant à affecter		- 606 223,73				- 606 223,73
Résultat de l'exercice	- 606 223,73	606 223,73				664 578,90 - 664 578,90
Situation nette	13 697 782,55					664 578,90 13 033 203,65
Subventions d'investissement	249 138,30			59 702,97		308 841,27
Provisions réglementées	224 602,33			144 738,36		369 340,69
Total des capitaux propres	14 171 523,18			204 441,33	664 578,90	13 711 385,61

Provisions Règlementées

	Montant début d'exercice	Dotations	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	Montant fin d'exercice
Provisions pour hausse des prix					
Provisions pour fluctuation des cours					
Amortissements dérogatoires	224 602,33	144 738,36			369 340,69
Autres provisions réglementées					
Total	224 602,33	144 738,36			369 340,69

Provisions

Provisions pour risques

	Montant début d'exercice	Dotations	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	Montant fin d'exercice
Pour litiges	43 777,76			43 777,76	
Pour garanties données aux clients					
Pour pertes sur marchés à terme					
Pour amendes et pénalités					
Pour pertes de change					
Pour pertes sur contrat					
Autres provisions pour risques					
Total	43 777,76			43 777,76	

Provisions pour charges

	Montant début d'exercice	Dotations	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	Montant fin d'exercice
Pour pensions et obligations similaires					
Pour restructuration					
Pour impôts					
Pour renouvellement des immobilisations (entreprises concessionnaires)					
Pour gros entretiens ou grandes visites					
Autres provisions pour charges	224 726,00			224 726,00	
Total	224 726,00			224 726,00	

Cette provision est en lien avec les licenciements notifiés en décembre 2024.

Ventilation des dotations et reprises

	Dotations	Reprises
Dotations et reprises d'exploitation	146 238,70	156 009,96
Dotations et reprises financières	40 503,77	
Dotations et reprises exceptionnelles	369 464,36	
Total	556 206,83	156 009,96

Dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 9 987 302 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

État des dettes

	Montant brut	Echéance à 1 an	Echéance à plus d'1 an et cinq ans au plus	Echéance à plus de 5 ans
DETTES FINANCIERES	4 072 056,86	1 603 975,17	1 512 499,08	955 582,64
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	4 072 056,86	1 603 975,17	1 512 499,08	955 582,64
Emprunts et dettes financières divers				
DETTES FOURNISSEURS	3 681 877,40	3 681 877,40		
Fournisseurs et comptes rattachés	3 681 877,40	3 681 877,40		
DETTES FISCALES ET SOCIALES	2 090 728,16	2 090 728,16		
AUTRES DETTES	142 639,85	142 639,85		
Autres dettes	48 823,07	48 823,07		
Dettes sur immobilisations	90 556,92	90 556,92		
Produits constatés d'avance	3 259,86	3 259,86		
Total	9 987 302,27	7 519 220,58	1 512 499,08	955 582,64

Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personne physique:-

Dettes garanties par des sûretés réelles

	Dettes garanties	Montant des sûretés	Valeurs des biens donnés en garantie
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	1 703 847	2 591 000	2 276 528
Total	1 702 847	2 591 000	2 276 528

Charges à payer

	Montant	Exercice N-1	Variation Euros	Variation %
Fournisseurs	1 176 383,01	1 739 147,63	- 562 764,62	- 32,36
Charges à payer - Divers	981 553,99	1 367 346,53	- 385 792,54	- 28,21
Total	2 157 937,00	3 106 494,16	- 948 557,16	- 30,53

Comptes de régularisation**Charges constatées d'avance**

	Exploitation	Exceptionnel	Financier
Charges constatées d'avance	91 955,73		
Total	91 955,73		

Produits constatés d'avance

	Exploitation	Exceptionnel	Financier
Produits constatés d'avance	3 259,86		
Total	3 259,86		

Chiffre d'affaires

Secteur d'activité	Montant de l'exercice
Ventes de marchandises	227 466
Ventes de produits finis	24 454 142
Ventes de produits résiduels	352 533
Produits des activités annexes	1 229 107
TOTAL	26 263 248

Notes relatives au compte de résultat

Charges et Produits exceptionnels

Résultat exceptionnel

	Montant Brut	Exercice N-1
Charges exceptionnelles de gestion	20 024,63	176 640,01
Produits exceptionnels de gestion		
Résultat exceptionnel sur opérations de gestion	- 20 024,63	- 176 640,01
Valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	36 920,08	11 350,10
Produits de cession d'éléments d'actifs	31 100,00	
Quote-part de subvention	20 391,07	11 563,10
Autres charges en capital		
Autres produits en capital		
Résultat exceptionnel sur opérations de capital	14 570,99	213,00
Dotation aux amortissements except.	369 464,36	77 371,34
Reprises d'amortissements except.		
Transferts de charges		
Dot. et rep. exceptionnelles	- 369 464,36	- 77 371,34
Total résultat exceptionnel	- 374 918,00	- 253 798,35

La ligne de dotation aux amortissements exceptionnels englobe les dotations aux amortissements dérogatoires pour 144 738,36 € et les dotations aux provisions pour risques et charges pour 224 726,00 €.

Autres informations

Evènements postérieurs à la clôture

Néant

Effectifs

Effectif moyen du personnel : 182 personnes

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	33	
Agents de maîtrise	14	
Employés	46	
Ouvriers	89	
TOTAL	182	

Crédit d'Impôt Recherche

La société bénéficie d'un crédit d'impôt recherche d'un montant de 118 126 € pour l'exercice 2024.

Subvention FASEP et BPI

La société a signé le 18 juin 2024 une convention avec BPIFRANCE ASSURANCE EXPORT "relative à la mise en place d'un don du gouvernement français dans le cadre du fonds d'études et d'aide au secteur privé (FASEP)". Cette subvention, d'un montant total de 756 000 €, est reconnue dans les produits d'exploitation au fur et à mesure de l'engagement des dépenses. Le montant comptabilisé au 31/12/2024 est de 170 800 €.

Engagements financiers

Engagements donnés

	Montant en euros
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions	267 538
Engagements de crédit-bail mobilier	816 668
Engagements de crédit-bail immobilier	
Nantissement fonds de commerce sur emprunt Société Générale de 500 000 €	67 901
Nantissement robot de soudure sur emprunt Société Générale de 193 500 €	23 977
Hypothèque immeuble sur emprunt Crédit Mutuel de 500 000 € et Crédit Agricole de 1 250 000 €	1 481 365
Nantissement machine de dépose à joints HENKEL sur emprunt Société Générale de 147 500 €	130 604
Autres engagements donnés	1 703 847
Total	2 788 053
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	2 788 053

Engagements reçus

	Montant en euros
Plafonds des découverts autorisés	800 000
Prêt Garanti par l'Etat sur les emprunts Société Générale pour 3 000 K€ et Crédit Agricole pour 1 500 K€	4 500 000
Cautions reçues de 2 établissements bancaires en règlement des avances effectuées par les clients de SA GROLLEAU	636 762
Avals et cautions	5 136 762
Autres engagements reçus	
Total	5 936 762
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

Crédit bail

	Terrains	Construction	Matériel et outillage	Autres	Total
Valeur d'origine			1 487 500,00		1 487 500,00
Cumul des amortissements théoriques sur exercices antérieurs			604 756,93		604 756,93
Dotations théoriques de l'exercice			212 500,01		212 500,01
Total amortissements théoriques			817 256,94		817 256,94
Valeur nette			670 243,06		670 243,06
Cumul des redevances des exercices antérieurs			719 629,42		719 629,42
Redevances payées sur l'exercice			246 095,88		246 095,88
Total redevances payées			965 725,30		965 725,30
Redevances restantes à payer à un an au plus			221 861,72		221 861,72
Redevances restantes à payer à plus d'un an et cinq ans au plus			579 030,76		579 030,76
Redevances restantes à payer à plus de cinq ans					
Total redevances restantes à payer			800 892,48		800 892,48
Valeur résiduelle à un an au plus			5 875,50		5 875,50
Valeur résiduelle à plus d'un an et cinq ans au plus			9 900,00		9 900,00
Valeur résiduelle à plus de cinq ans					
Total valeur résiduelle			15 775,50		15 775,50

Engagements retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier. Les engagements correspondants n'ont pas été constatés sous la forme de provision.

L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 3,66 %
- Taux de croissance des salaires : 2,3 %
- Age de départ à la retraite : 64 ans
- Table de taux de mortalité : TGH/TGF 05

Le montant des droits qui seraient acquis par les salariés au titre de l'indemnité de départ à la retraite s'élève à 481 656 euros.

La société a souscrit une assurance couvrant le paiement des indemnités de fin de carrière. Cette souscription a pour conséquence de mutualiser l'engagement de versements de capitaux de fin de carrière en contrepartie de versements de cotisations annuelles. Le montant de l'épargne constituée au 31/12/2024 s'élève à 214 118 euros.

Les engagements externalisés s'élèvent donc à 214 118 euros. Par conséquent, les engagements non externalisés et non provisionnés s'élèvent à 267 538 euros au 31/12/2024.

c. Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

GROLLEAU

Société anonyme

Chemin du Moulin de la Buie

49310 MONTILLIERS

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

GROLLEAU

Société anonyme

Chemin du Moulin de la Buie

49310 MONTILLIERS

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de la société GROLLEAU

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Deloitte.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisé de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Convention de prêt avec OMP Mechtron, détenue à 49,9% par GROLLEAU

Objet de la convention :

GROLLEAU a consenti en date du 29 novembre 2024 un prêt de 600 K€ à la société OMP Mechtron Srl.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 2 décembre 2024.

Modalités :

Le prêt est rémunéré au taux Euribor 3 mois + 1 % et son remboursement est prévu en une seule échéance le 15 avril 2026 au plus tard, avec différents engagements des actionnaires historiques de OMP, et notamment un nantissement (« Pledge ») sur les 25 % du capital de OMP encore détenus par Andréa et Maria CONTE.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Cette convention a été conclue afin de répondre aux besoins de cash de la société OMP Mechtron Srl.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Convention autorisée et conclue au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informé que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Deloitte.

Convention de prestation de services avec Active'Invest

Personne concernée :

ACTIVE'INVEST

Objet de la convention :

Convention de services aux termes de laquelle la société ACTIVE'INVEST fournit à la société GROLLEAU son assistance et ses conseils dans les domaines commercial, technique, financier et comptable ainsi que des prestations d'animation.

Modalités :

Initialement signée en date du 30 avril 2015, et à effet du 1er avril 2015, cette convention a fait l'objet d'un Avenant n°1 en date du 25 avril 2019 prenant effet au 1er avril 2019. L'objet de cet Avenant 1 est d'intégrer des prestations complémentaires et de porter en conséquence la rémunération mensuelle à 24 000 € HT par mois. En outre, la convention est désormais conclue pour une durée indéterminée.

Cette même convention a fait l'objet d'un second avenant (Avenant n°2) en date du 17 octobre 2019 prenant effet au 1er octobre 2019. L'objet de cet Avenant 2 est de ramener la rémunération mensuelle à 20 000 € HT par mois suite au départ d'une ressource chez ACTIVE'INVEST.

Effet sur l'exercice : Au cours de l'exercice écoulé, les prestations fournies par ACTIVE'INVEST comptabilisées en charges par votre société se sont élevées à 240 000 Euros H.T.

Paris-La Défense, le 29 avril 2025

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

 Frédéric NEIGE

Frédéric NEIGE